



RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

COMMUNE DE REIMS

Les observations provisoires présentées dans ce rapport ont été arrêtées par la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, devenue au 1^{er} janvier 2017 Chambre régionale des comptes Grand Est, lors de sa séance du 8 novembre 2016.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST

COMMUNE DE REIMS

EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2011)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SOMMAIRE

SYNTHESE	3
1. PROCEDURE	5
2. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE	5
3. LA FIABILITE DES COMPTES	5
3.1. Les provisions	6
3.1.1. Les provisions pour risques et charges.....	6
3.1.2. Les provisions pour dépréciation des créances	6
3.2. Les immobilisations	7
3.2.1. L'inventaire	7
3.2.2. Les entrées et les sorties des biens immobilisés	8
3.2.3. L'acquisition d'immobilisations par voie d'échange	8
3.2.4. Les frais d'études	9
3.2.5. Les immobilisations corporelles en cours.....	9
3.2.6. Les comptes d'avances 237 et 238.....	10
3.3. La fiabilité de la comptabilité d'engagement	11
3.3.1. Les résultats	11
3.3.2. Les restes à réaliser de la section d'investissement du budget principal.....	11
3.3.3. Le budget annexe des baux commerciaux.....	12
3.4. Le contrôle interne comptable et budgétaire	13
4. ANALYSE FINANCIERE	13
4.1. Le débat d'orientations budgétaires	13
4.2. Les produits de gestion	13
4.2.1. Les ressources fiscales propres	14
4.2.2. Les ressources d'exploitation.....	15
4.2.3. La fiscalité reversée.....	15
4.2.4. Les dotations et participations	16
4.3. L'évolution des charges	17
4.3.1. Les charges courantes	17
4.3.2. Les charges de personnel	17
4.4. Les performances financières annuelles.....	19
4.4.1. La capacité d'autofinancement brute	19
4.4.2. Le résultat de la section de fonctionnement.....	20
4.5. Le financement des investissements	20
4.6. La situation bilancielle	22
4.6.1. Le stock de dettes	22
4.6.2. Le fonds de roulement net global et le besoin en fonds de roulement.....	23
4.6.3. La trésorerie	23
5. LE CAMPUS UNIVERSITAIRE DE SCIENCES PO	24
5.1. Historique du projet	24
5.2. Les objectifs poursuivis	24

5.3.	Les engagements des parties.....	24
5.3.1.	La convention initiale	24
5.3.2.	La redéfinition de l'aide au fonctionnement : l'avenant n° 1 à la convention quadripartite	26
5.3.3.	Les participations du département et de la région aux dépenses d'investissement.....	27
5.3.4.	Le rééchelonnement des participations du département et de la région	28
5.4.	Les coûts indirects du projet	29
5.5.	L'état d'avancement du projet à la mi-2015	29
6.	LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « RESEAU DE CHALEUR »	30
6.1.	Le réseau de chaleur rémois affermé	30
6.2.	Les installations techniques.....	31
6.2.1.	La production de chaleur	31
6.2.2.	La distribution de chaleur.....	31
6.3.	Le contrat de délégation de service public.....	31
6.4.	L'installation de la chaufferie au bois et la prolongation du contrat	32
6.4.1.	L'avenant n° 10 du 9 février 2010	32
6.4.2.	L'avenant n° 12 du 16 juillet 2010 et la prolongation du contrat	33
6.5.	La redevance versée à la ville	35
6.6.	Le prix de vente de la chaleur.....	36
6.6.1.	Les principes de tarification	36
6.6.2.	L'évolution du prix de vente de la chaleur	38
6.7.	Le suivi du contrat de délégation	40
7.	LA GESTION DU STATIONNEMENT URBAIN.....	40
7.1.	Les acteurs de la gestion du stationnement urbain.....	40
7.1.1.	Les interventions en matière de voirie	40
7.1.2.	Les pouvoirs de police	40
7.1.3.	Le rôle spécifique de <i>Reims Métropole</i> , autorité organisatrice du transport urbain	41
7.1.4.	L'organisation des services municipaux.....	41
7.2.	Les objectifs que la ville de Reims s'est assignés.....	41
7.2.1.	L'état des lieux	41
7.2.2.	Les objectifs	42
7.3.	Les mesures mises en œuvre et les moyens engagés	42
7.3.1.	L'évolution de l'offre de stationnement de 2010 à 2015	42
7.3.2.	Les travaux d'aménagement de la voirie	43
7.3.3.	L'édification et la gestion de parcs publics de stationnement.....	43
7.3.4.	L'édiction des règles d'urbanisme.....	44
7.3.5.	La politique tarifaire	44
7.4.	L'évaluation de la performance de la politique de stationnement urbain	45
7.4.1.	Le dispositif mis en place par la ville.....	45
7.4.2.	Suivi de la fréquentation des emplacements de stationnement.....	45
8.	RAPPELS DU DROIT	47
9.	RECOMMANDATIONS.....	47
	ANNEXE 1 : Le suivi des recommandations du précédent rapport d'observations définitives	48
	ANNEXE 2 : Tableaux financiers	50
	ANNEXE 3 : La composition du terme R2.....	59
	ANNEXE 4 : Offre de stationnement hors voirie en 2014	61
	ANNEXE 5 : Règles d'urbanisme définies dans le plan d'aménagement et de développement stationnement durables	63
	ANNEXE 6 : Glossaire	66

COMMUNE DE REIMS

EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2011)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SYNTHESE

Avec près de 200 000 habitants, Reims était la ville la plus peuplée de la région Champagne-Ardenne et la douzième commune de France par sa population.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, elle est, après Strasbourg, la deuxième ville de la nouvelle région Grand Est.

Plusieurs anomalies ponctuelles affectent la fiabilité des comptes. L'inventaire n'est pas exhaustif, ni parfois suffisamment détaillé et les états annexés au compte administratif relatifs aux variations du patrimoine sont mal renseignés. Les biens acquis par voie d'échange sont sous-évalués.

La comptabilisation des frais d'études et des provisions est perfectible. Une attention doit également être portée au recensement et à l'étendue des restes à réaliser.

Sur les trois objectifs que s'était fixé le conseil municipal - la stabilité fiscale, la maîtrise de la dette et la hausse de l'épargne brute - les deux premiers ont été atteints tandis que l'épargne brute, bien que d'un niveau confortable, avec 20 % des produits de gestion, est restée stable.

Le montant annuel des dépenses d'équipement, dont le financement dépend à plus de 30 % des subventions reçues, a progressé de 47 % en quatre ans entraînant un besoin de financement croissant couvert par un endettement maîtrisé.

Ainsi, si la situation financière de la ville de Reims est saine, la baisse annoncée des dotations de l'Etat pourrait affecter cet équilibre si une plus grande maîtrise des charges de fonctionnement n'était pas recherchée.

Le campus de Sciences Po

La ville de Reims, le département de la Marne, la région Champagne-Ardenne et la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) ont signé en 2009 une convention visant à implanter à Reims un campus universitaire dédié aux relations transatlantiques. Les trois collectivités s'y engageaient à financer l'investissement à hauteur de 76 M€ répartis en parts égales entre elles et à participer à celui du fonctionnement du campus selon un forfait s'élevant au fur et à mesure de l'arrivée des étudiants pour atteindre, in fine, 5,4 M€ par an également répartis entre elles. La ville s'est portée maître d'ouvrage de l'opération et se fait rembourser par le département et la région leurs parts respectives dans le cadre d'une convention tripartite. Un avenant signé le 23 décembre 2014 a permis d'une part de lier le montant de la subvention de fonctionnement à l'effectif réel et de limiter son montant maximum à un total de 1,8 M€ par an. Cependant, la ville assume le portage de l'ensemble des coûts d'investissement, les remboursements de la région et du département étant étalés au-delà de la fin des travaux. De plus, la subvention de fonctionnement n'est pas corrélée aux dépenses effectives.

Le réseau de chaleur

Le 25 octobre 2002, a été conclu un contrat de délégation de service public (DSP) pour la production, le transport et la distribution de chaleur sur les quartiers Croix-Rouge et Murigny I, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2003. La société retenue se rémunère directement auprès des 31 abonnés parmi lesquels le centre hospitalier régional universitaire (CHRU), l'université, et les bailleurs sociaux rémois.

La durée du contrat de délégation a été prolongée de dix ans, à l'occasion de l'installation d'une chaufferie au bois, jusqu'au 30 juin 2028. Outre le dépassement du coût net de subventions de la nouvelle chaufferie, de 661 000 € sur 5,1 M€, la chambre relève une prolongation du contrat sans que la ville ait établi que la réalisation de la chaufferie au bois aurait conduit, dans les limites temporelles du contrat existant, à une augmentation du prix de l'énergie « manifestement excessive ».

Le prix de vente de la chaleur à Reims était en 2013 supérieur de 4,7 % au prix de vente moyen national (71,48 € HT contre 68,3 € HT), alors qu'en 2012 il était légèrement inférieur (66,89 € HT contre 68,1 € HT). De plus, le prix de la chaleur varie sensiblement d'un abonné à l'autre et, parmi les gros consommateurs, c'est le CHRU qui paie le moins cher le MWh tandis que les bailleurs sociaux paient le plus cher.

Le stationnement urbain

Le maire de Reims a conservé la totalité de ses pouvoirs de police, y compris sur les portions de voirie d'intérêt communautaire, comme le permet, depuis le 1^{er} janvier 2015, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

En 2012, à l'occasion de la mise en service du tramway, la ville a souhaité « apaiser » le centre-ville en y intégrant davantage de piétons et de cyclistes, réaménager les boulevards de sorte que les flux de véhicules en direction de l'autoroute ne traversent plus l'hypercentre, et accompagner la politique de mobilité par une politique de stationnement adéquate visant à limiter l'accès au centre-ville aux heures de pointe.

Les tarifs de stationnement ont été modifiés par la délibération du 28 juin 2012, suite aux constats de la faible étendue de la zone de courte durée, de l'insuffisante utilisation du stationnement résidentiel en zone de longue durée et de la modicité des tarifs publics au regard de la taille de l'agglomération, notamment en zone verte (0,70 €/h) et dans une moindre mesure en zone rouge (1,40 €/h). Aussi, le conseil municipal a-t-il décidé d'étendre la zone de stationnement payant, de créer trois zones de tarification au lieu de deux, de mettre en place un « abonnement résident » et d'augmenter les tarifs.

La ville n'a pas recensé les places de stationnement gratuit à durée illimitée sur les voies publiques, ce qui limite le diagnostic et ne permet pas la définition d'une politique de stationnement. La chambre a relevé en outre que le nombre de places de stationnement (recensées) sur voirie a augmenté de 36 % entre 2011 et 2012, du fait de l'extension de la zone de stationnement payant, tandis que le nombre de places en parcs publics est inchangé.

La ville de Reims ne dispose pas de données exploitables concernant les taux d'occupation, ni en ouvrage ni sur la voirie. De ce fait, elle ne peut mesurer l'impact sur le comportement des automobilistes d'une modification du nombre de places, des tarifs, ou des conditions de stationnement. La chambre recommande donc à l'ordonnateur de se donner les outils pour suivre les taux d'occupation des emplacements de stationnement, et de mettre en place une politique de stationnement.

1. PROCEDURE

L'ordonnateur actuel et son prédécesseur ont été informés par lettre du 13 août 2014 de l'ouverture de l'examen de la gestion de la commune de Reims de l'exercice 2011 jusqu'à la période la plus récente. L'entretien de fin de contrôle avec le conseiller-rapporteur prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 27 août 2015 avec l'ordonnateur actuel, et le 28 août 2015 avec l'ancien ordonnateur.

Par lettre du 28 avril 2016, la chambre a adressé un rapport d'observations provisoires à l'ordonnateur en fonctions ainsi qu'à l'ancien ordonnateur pour les parties le concernant. Des extraits ont été adressés le même jour à la présidente de la communauté d'agglomération, au président du conseil départemental de la Marne, au président de la région Grand Est, au président de la Fondation nationale des sciences politiques ainsi qu'au président-directeur général de la SOCCRAM.

Après avoir examiné le contenu des réponses, la chambre a arrêté au cours de sa séance du 8 novembre 2016, les observations définitives ci-après développées.

2. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

Reims est une commune située dans le département de la Marne. Le chef-lieu de département est Châlons-en-Champagne, mais avec 181 893 habitants (population municipale de 2012), Reims était la ville la plus peuplée de l'ex région Champagne-Ardenne et la douzième commune de France par sa population.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Reims est la deuxième ville de la région Grand Est, après la préfecture de région, Strasbourg, qui compte 274 394 habitants.

En 1964, Reims s'associe avec les communes périphériques pour former un district urbain. Le district a été transformé le 1^{er} janvier 2002, en communauté de communes.

Le 1^{er} janvier 2004 Reims est membre de la communauté d'agglomération de Reims nouvellement créée et qui prend en 2005 le nom de *Reims Métropole*.

Le 1^{er} janvier 2013, cette communauté d'agglomération accueille dix nouvelles communes et compte 218 372 habitants (population légale de 2012).

Le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération est transformée en communauté urbaine en absorbant six communautés de communes et compte 298 046 habitants.

3. LA FIABILITE DES COMPTES

Au cours de la période sous revue, la ville de Reims disposait d'un budget principal et jusqu'à sept budgets annexes dont cinq soldés : le lotissement Port Sec fin 2011, l'aérodrome et la boucle locale de communication transférés à Reims Métropole le 1^{er} janvier 2013, l'usine-relais et le laboratoire municipal fin 2013, et deux qui perdurent : les baux commerciaux et le restaurant municipal.

Les budgets annexes aérodrome, boucle locale de communication et laboratoire municipal relevaient de l'instruction budgétaire et comptable M4 ; les autres budgets annexes suivent l'instruction budgétaire et comptable M14.

3.1. Les provisions

3.1.1. Les provisions pour risques et charges

La ville de Reims applique le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires prévu par l'article R. 2321-3 du CGCT.

Seuls le budget principal, les budgets annexes des baux commerciaux et de l'usine- relais présentent des provisions.

Les états des provisions annexés aux comptes administratifs du budget principal et du budget annexe des baux commerciaux sont incomplets car ils ne mentionnent que les montants des soldes.

La chambre rappelle qu'en application de l'article R. 2321-2 du code précité, l'état des provisions annexé au compte administratif doit retracer le montant de la provision, son évolution et son emploi.

Le montant des provisions pour risques et charges du budget principal s'élève à la fin de l'année 2013 à près de 6,4 M€ dont 6,1 M€ de provisions pour litiges.

Le service juridique de la ville de Reims procède à une analyse du risque financier et estime le montant de la charge qui pourrait en résulter conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-29 du CGCT.

Tableau 1 : Provisions (compte 151)

N° compte	Libellé du compte	2011	2012	2013
15111	Provisions pour litiges	10 830 078,00	12 290 078,00	6 068 413,69
15171	Provisions pour garanties d'emprunt	429 908,00	311 198,00	311 198,00
15181	Autres provisions pour risques	2 278 031,08	31,08	0,00

Source : comptes de gestion de 2011 à 2013

Cependant, les provisions constituées au budget principal ne sont pas suivies avec suffisamment de rigueur.

Ainsi, sur le solde du compte 15111 « *provisions pour litiges* » qui s'élève à 6 068 413,69 € au 31 décembre 2013, 914 565,14 € n'ont pas pu être justifiés. De même, sur les 311 198 € du solde du compte 15171 « *provisions pour garanties d'emprunt* », 131 201,97 € n'ont pas pu être précisés.

Certaines provisions pour risques et charges constituées n'ont pas fait l'objet de reprises, contrairement aux dispositions de l'article R. 2321-2 du CGCT. Par exemple, la garantie d'emprunt à la société ELAN a été mise en jeu au cours des exercices 2008 et 2009. Cette entreprise a bénéficié d'un plan de sauvegarde de l'emploi du 29 février 2008 au 25 août 2009. Par suite, la ville de Reims a versé la somme de 180 389,69 € à la banque au titre de cette garantie d'emprunt. Dès lors, la provision pour garantie d'emprunt d'un montant de 180 000 € constituée aurait dû être reprise au chapitre 78 « *reprises sur amortissements et provisions* ».

3.1.2. Les provisions pour dépréciation des créances

Selon l'article R. 2321-2 du CGCT, une provision doit être obligatoirement constituée dès que le recouvrement des créances détenues sur des tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Or, alors que la ville a enregistré, chaque année, des créances irrécouvrables pour un montant compris entre 47 000 € et 288 000 € (annexe 2 - tableau 1), aucune provision pour

dépréciation de comptes de tiers n'a été constituée. Ainsi, en 2011, le conseil municipal n'a accepté les demandes d'admissions en non-valeur que pour un montant de 121 316,9 € sur les 268 512,6 € présentés par le comptable et n'a, en outre, pas procédé au provisionnement de la différence.

De même, les restes à recouvrer au 31 décembre 2013 font apparaître des créances dont les débiteurs sont, soit en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, soit en situation de surendettement ou pour lesquels les admissions en non-valeur demandées par le comptable pour au moins 71 069,42 €, n'ont été admises qu'à hauteur de 46 676,56 €.

Enfin, une somme de 110 000 € avait été provisionnée au titre de la garantie d'emprunt au profit de la Société Air Turquoise. Cette garantie ayant été mise en jeu, la provision a été reprise en 2012. Une action récursoire a été engagée contre ladite société. Cependant, aucune nouvelle provision pour dépréciation de comptes de tiers n'a été constituée pour la créance de la Société Air Turquoise malgré la liquidation connue de la collectivité.

Ainsi, la chambre relève que des provisions obligatoires ne sont pas systématiquement constituées contrairement aux dispositions des instructions budgétaires et comptables. Le suivi de celles qui le sont apparaît perfectible tant sur la tenue de l'état des provisions joint au budget et au compte administratif que sur les opérations de reprise.

3.2. Les immobilisations

3.2.1. L'inventaire

Selon l'instruction comptable M14 « la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. Le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens ; le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan : à ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre. L'inventaire au 31 décembre 2013, tenu par l'ordonnateur, ne correspond pas aux soldes des comptes correspondants dans la balance du comptable (annexe 2 - tableau 2). Ainsi, à titre d'exemple, au compte 2138 « *autres constructions* », la différence entre la balance et l'inventaire s'élève à 273 M€.

L'ordonnateur est invité à se rapprocher du comptable public pour que l'inventaire corresponde à l'état de l'actif.

Par ailleurs, l'inventaire 2013 n'est pas assez précis dans la mesure où il ne détaille ni les biens mis à disposition, affectés ou affermés (compte 24) pour 34,5 M€, hormis le compte 243 « *immobilisations affectées aux régies dotées de la personnalité morale* » d'un montant de 109 911,53 €, ni les immobilisations financières des comptes 26 et 27. Les frais d'études (compte 2031) et d'insertion (compte 2033) ainsi que la participation au tramway à Reims Métropole de 5 M€ (compte 2041512) ne sont pas davantage inscrits à l'inventaire.

Or, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes précise que « les immobilisations concernées par le recensement (...) sont celles enregistrées en classe 2, qu'il s'agisse d'immobilisations incorporelles, d'immobilisations corporelles, ou d'immobilisations financières ».

La méthodologie de suivi de l'inventaire comptable de la ville de Reims repose sur le système d'information « *Coriolis* ».

Tous les mouvements comptables au sein de l'applicatif informatique sont associés à une base de biens qui n'est pas à jour, la reprise progressive des informations comptables s'effectuant au gré des disponibilités.

Selon l'instruction comptable M14 « *l'ordonnateur doit obligatoirement transmettre au comptable, l'ensemble des informations patrimoniales relatives aux mouvements enregistrés sur les immobilisations* ». Il est également précisé que ces informations *doivent être régulièrement transmises par l'ordonnateur au comptable selon une périodicité telle qu'elle permette, d'une part, de procéder aux ajustements budgétaires et comptables nécessaires, et d'autre part, de s'assurer de la concordance des données en matière de patrimoine communal* ».

Ces manques de précisions et de concordance altèrent la fiabilité des comptes et la qualité de l'information comptable de l'assemblée délibérante, et des tiers pour ce qui concerne la composition du patrimoine.

3.2.2. Les entrées et les sorties des biens immobilisés

Pour l'exercice 2013, l'état récapitulatif des entrées, l'annexe A.10-1 « *variation du patrimoine-entrée* » du compte administratif (article R. 2313-3 du CGCT), les entrées à l'inventaire et les écritures ne concordent pas (annexe 2 - tableau 3). Ainsi, par exemple, au compte 2111 « *terrains nus* », l'état récapitulatif des entrées et l'annexe A.10-1 « *variation du patrimoine* » présentent un écart de 7 878 657 €.

Par ailleurs, le montant des amortissements des terrains (compte 2111) et constructions (compte 2138) ne figure pas sur l'état des sorties annexé au compte administratif de 2013, alors que la valeur nette comptable, différente de la valeur historique, laisse supposer que des amortissements ont été pratiqués (annexe 2 - tableau 4).

3.2.3. L'acquisition d'immobilisations par voie d'échange

Les opérations relatives aux biens acquis ou cédés par voie d'échange sont mal comptabilisées. Ainsi, la valeur des biens acquis par voie d'échange n'est pas inscrite à l'inventaire de la commune, ni à l'état de l'actif tenu par le comptable. Selon l'état annexé au compte administratif de 2013, le montant des biens acquis par voie d'échange s'élève à 7 962 043,02 € en 2013 alors que seule la somme de 689 259,83 € est comptabilisée au compte 2111 « *terrains nus* ». De même, la valeur des biens cédés et la plus ou moins-value dégagée sur les biens donnés par voie d'échange n'est pas comptabilisée comme une recette (cf. tableau ci-dessous).

Tableau 2 : Les acquisitions par voie d'échange-exercice 2013 (en €)

Parties	Localisation des biens	Biens cédés	Biens reçus	Frais d'actes	Mandats	Titres	Entrées	Sorties
Foyer Rémois	Wilson	317 115,00	4 855 140,00	50 552,03	50 552,03	0,00	4 905 692,03	0,00
Effort Rémois	Wilson	1 262 385,00	940 167,00	6 707,75	6 707,75	0,00	946 874,75	0,00
Reims Habitat	Croix Rouge	653 696,00	653 696,00	3 700,79	3 700,79	0,00	3 700,79	0,00
Foyer Rémois	Wilson	448 875,00	2 070 630,00	21 816,19	21 816,19	0,00	2 092 446,19	0,00
Effort Rémois	Rue Nautré	10 780,00	12 720,00	609,26	609,26	0,00	13 329,26	0,00
TOTAL		2 692 851,00	8 532 353,00	83 386,02	83 386,02	0,00	7 962 043,02	0,00

Source : compte administratif de 2013 et inventaire de 2013

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 (tome 1 - annexe 52), la plus ou moins-value des biens cédés correspond à la différence entre la valeur estimée du bien reçu en contrepartie du bien donné (le prix de cession) et la valeur nette comptable de ce

dernier. A titre d'exemple, pour le bien cédé au Foyer Rémois d'un montant de 317 115 € par voie d'échange, une plus-value de 4 538 025 € (4 855 140 € - 317 115 €) aurait dû être comptabilisée en recette.

La chambre demande à l'ordonnateur de reprendre la comptabilisation de tous les biens acquis et cédés par voie d'échange en se conformant aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes en sorte que l'assemblée délibérante dispose d'une situation sincère de la valeur du patrimoine de la ville. Elle souligne que le non-respect de ces dispositions a entraîné le vote par le conseil municipal de résultats erronés.

3.2.4. Les frais d'études

Le solde du compte 2031 « *frais d'études, de recherche et de développement et les frais d'insertion* » augmente sur la période au budget principal et est inchangé au budget annexe des baux commerciaux.

Tableau 3 : Evolution du solde du compte 2031 « *Frais d'études* »

En €	2011	2012	2013
Budget principal	2 448 786,69	3 089 874,53	3 529 907,28
Budget annexe des baux commerciaux	27 440,82	27 440,82	27 440,82

Source : comptes de gestion de 2011 à 2013

Selon l'instruction comptable et budgétaire M14¹, « les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire ».

Or, en 2011, seul un montant de 286 791,50 € a été viré au compte d'immobilisations en cours. De plus, aucun virement n'a été réalisé au cours des exercices 2012 et 2013 alors que la commune a investi plus de 64 M€ en 2012 et 67,5 M€ en 2013. En outre, plus de 1,6 M€ des frais présents au compte 2031 sont antérieurs à 2009.

La chambre rappelle que si ces frais d'études avaient été suivis de travaux, ils auraient dû être virés au compte 23 et, dans le cas contraire, amortis.

Par ailleurs, les frais d'études entièrement amortis n'ont pas été sortis du bilan de 2011 à 2013. Or, selon l'instruction budgétaire et comptable M14², « les frais d'études entièrement amortis sont sortis du bilan. Le comptable crédite le compte 2031 par le débit du compte 28031 à due concurrence par opération d'ordre non budgétaire ».

Ainsi, au budget principal, les frais d'études des années 2004 et 2006 étaient complètement amortis avant le 1^{er} janvier 2013 pour respectivement 15 241,46 € et 17 578,81 €. De même, les frais d'études de 2008 étaient au 31 décembre 2013 complètement amortis pour un montant de 463 737,11 €. Par suite, les comptes 2031 « frais d'études » et 28031 « amortissements des frais d'études » auraient dû être mouvementés de 496 557,38 €.

La chambre invite l'ordonnateur à régulariser le compte « frais et études » en appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14.

3.2.5. Les immobilisations corporelles en cours

Le montant des immobilisations corporelles en cours du budget principal est passé de 365,8 M€ en 2011 à 490,8 M€ en 2013.

¹ Instruction M14, Tome I, Titre 1, Chapitre 2 – compte 2031 – *Frais d'études*

² Instruction M14, Tome I, Titre 1, Chapitre 2 – compte 2031 – *Frais d'études*

Tableau 4 : Evolution du compte 23

En €	2011	2012	2013
Budget principal			
231	365 772 426,42	430 971 873,76	490 771 210,02
237	548 604,82	548 604,82	548 604,82
238	2 089 595,34	1 476 244,00	2 180 339,42
Budget annexe aérodrome Reims			
231	1 177 804,06	1 296 462,05	
Budget annexe restaurant municipal			
231	178 205,17	262 287,29	305 060,59
Budget annexe baux commerciaux			
231	4 000 769,59	4 312 505,93	4 963 378,08
238	172 242,00	172 242,00	172 242,00
Budget annexe boucle de communication HD			
231	4 123,34	4 123,34	
Budget annexe laboratoire municipal			
231	153 529,55	153 529,55	153 529,55

Source : comptes de gestion de 2011 à 2013

Les exercices 2011 et 2012 ne font apparaître aucun transfert du compte 23 au compte 21 alors qu'en 2013, un mouvement de 10 351 718,88 € a été effectué. Au chapitre 23 du budget principal, la ville a mandaté 67,3 M€ en 2011, 64,1 M€ en 2012 et 67,5 M€ en 2013, soit une moyenne annuelle de 66 M€. Le solde du compte 231 au 31 décembre 2013 s'élève à 490 M€, soit plus de sept années d'immobilisations en cours, ce qui démontre que les immobilisations en cours n'ont pas fait l'objet de virements au compte 21.

La chambre rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14³, « le compte 23 « immobilisations en cours » (...) enregistre à son crédit le montant des travaux achevés. En fin d'exercice, le compte 23 fait donc apparaître la valeur des immobilisations qui ne sont pas achevées. (...). Dans tous les cas, lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées aux comptes 231 et 232 sont virées au compte 21 par opération d'ordre non budgétaire ».

La chambre demande à l'ordonnateur de régulariser le compte d'immobilisations en cours.

3.2.6. Les comptes d'avances 237 et 238

Les avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (237) du budget principal n'ont pas varié pendant toute la période sous revue. Ils s'élèvent à 548 604,82 € et concernent le fonds de concours « étude de la restauration des Halles Boulingrin ». Or, les travaux des Halles Boulingrin ont commencé en 2010 et ont été achevés en septembre 2012.

Par conséquent, cette avance pour un fonds de concours aurait dû être transférée au compte 231 puis au compte 21⁴. La chambre demande à l'ordonnateur de régulariser l'opération.

³ Tome I, Titre 1, Chapitre 2 – compte 23 – Immobilisations en cours

⁴ Instruction M14, Tome I, Titre 1, Chapitre 2 – compte 23 – Immobilisations en cours

3.3. La fiabilité de la comptabilité d'engagement

3.3.1. Les résultats

La ville de Reims a opté pour une gestion des principaux investissements en autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP).

Les résultats cumulés de la section de fonctionnement⁵ du budget principal fléchissent de plus 10 % entre 2013 (44,6 M€) et 2014 (39,1 M€). La section d'investissement est déficitaire de 42 M€ en 2013 et de 37,8 M€ en 2014 (tableau 5 de l'annexe 2).

Les budgets annexes de l'aérodrome, du restaurant municipal, des baux commerciaux et du laboratoire municipal (excepté pour ce dernier en 2013) ont des résultats nuls.

3.3.2. Les restes à réaliser de la section d'investissement du budget principal

Selon l'article R. 2311-11 du CGCT, « les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ».

En 2011, certains restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement du budget principal qui s'élèvent à 29 703 931,20 €, ne sont pas justifiés. A titre d'exemple, au compte 2111 « terrains nus », les restes à réaliser inscrits sont de 664 000 € alors que les mandats émis au cours de l'exercice 2012 ne sont que de 112 201,45 € dont une part ou la totalité peut correspondre à des crédits nouveaux ouverts en 2012 et qu'aucun reste à réaliser n'est inscrit en 2012. Dès lors, le montant engagé non mandaté au 31 décembre 2011 ne pouvait être supérieur à 112 201,45 € et les restes à réaliser fin 2011 sont surévalués d'au moins 551 798,55 €.

De même, au compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles », les restes à réaliser en dépenses inscrits en 2011 sont de 837 735 € alors que les mandats émis en 2012 ne sont que de 501 158,16 € et qu'aucun reste à réaliser n'a été inscrit en 2012. Les restes à réaliser non justifiés en 2011 seraient donc d'au moins 336 576,84 €.

Enfin, les restes à réaliser inscrits en 2011 au compte 16876 « dettes auprès des autres établissements locaux » sont de 564 976,06 €. Aucun mandat n'a été émis en 2012 et les restes à réaliser 2012 sont du même montant. Aucun mandat n'a été également émis en 2013 et aucune inscription de restes à réaliser ne figure fin 2013. Ainsi, les restes à réaliser 2011 au compte 16876 n'apparaissent pas fondés pour un montant de 564 976,06 €.

Pour l'exercice 2011, le total des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement non fondés s'élèverait au moins à 1 821 553 €.

En recettes, les restes à réaliser sont des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'année considérée. Toute inscription à ce titre doit reposer sur une pièce justificative⁶. Or, pour toutes les années de la période sous revue, des restes à réaliser en recettes n'apparaissent pas fondés.

Ainsi, les restes à réaliser en recettes d'investissement inscrits au budget principal en 2011 s'élèvent à 53 085 189,75 € dont 6,3 M€ ne sont pas fondés. En particulier, sur les 43,5 M€ inscrits au compte 1641 « emprunts en euros » du budget principal, 5,7 M€ n'ont pas

⁵ Résultats budgétaires + des reports de l'exercice + des restes à réaliser

⁶ Cette pièce peut être :

- un compromis de vente signé pour une cession d'immobilisation,
- un arrêté attributif de subvention
- un contrat pour les emprunts ou tout au moins une lettre d'engagement de la banque suffisamment précise établie avant le 31 décembre.

fait l'objet d'un contrat. De plus, aucune lettre d'engagement d'organisme bancaire n'a pu être produite par la ville de Reims.

De même, la ville de Reims a inscrit en 2012, au compte 1641 « emprunts en euros », 30 M€ de restes à réaliser en recettes d'investissement dont 9,7 M€ correspondent à un « emprunt » non signé et pour lequel aucune lettre d'engagement n'a pu être produite.

Enfin, en 2013, la ville de Reims a inscrit en restes à réaliser en recettes 32 M€ d'emprunts en euros dont 5,6 M€ pour lesquels aucun contrat ou lettre d'engagement n'a attesté l'existence. De plus, sur les sept prêts souscrits en décembre 2013, cinq n'ont été mobilisés qu'en 2015.

En 2014, 34 M€ ont été inscrits en reste à réaliser en emprunts. Ces recettes correspondent au report des restes à réaliser en 2013 et non mobilisés ainsi qu'à de nouveaux emprunts dûment signés.

Ces restes à réaliser non fondés de 2011 à 2013 résultent d'une pratique consistant à réduire les frais financiers de la ville de Reims en souscrivant les emprunts nécessaires à l'investissement fin décembre. Jusqu'en 2010, cette pratique reposait sur l'usage de lettres d'engagement de la part des organismes prêteurs. Or, à partir de 2011, les banques commerciales ont refusé cette pratique.

La chambre relève que l'insincérité des restes à réaliser, constatée jusqu'en 2013, traduit une insuffisante rigueur dans le suivi de la comptabilité d'engagement. Cette pratique, non conforme aux dispositions du CGCT (article L. 1612-4), a altéré la qualité et la sincérité de l'information budgétaire.

3.3.3. Le budget annexe des baux commerciaux

Les résultats cumulés du budget annexe des baux commerciaux sont nuls pour les exercices 2011 à 2013. Tant en 2011 qu'en 2012, certains restes à réaliser de la section d'investissement apparaissent infondés.

Ainsi, les restes à réaliser inscrits en dépenses s'élèvent à 147 961,11 € au compte 165 « dépôts et cautionnements » et 282 871,59 € au compte 2313 « immobilisations corporelles en cours – constructions ». Or, ces restes à réaliser n'ont pu être justifiés qu'à hauteur de 137 975,34 € soit une différence de 292 857,36 €.

De même, des restes à réaliser en recettes ont été inscrits pour un montant de 430 000 € et sont non justifiés.

La détermination des restes à réaliser est indispensable au calcul du besoin de financement de la section d'investissement défini à l'article R. 2311-11 du code précité comme « constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs ».

Selon le compte administratif, le résultat cumulé de l'exercice 2011 de la section de fonctionnement serait excédentaire de 3 773 995,17 € et celui de la section d'investissement déficitaire de 3 773 995,17 €. Après correction des restes à réaliser, le déficit cumulé de la section d'investissement est en fait au moins de 3 911 137,81 € et le résultat total cumulé déficitaire au minimum de 137 142,64 € au lieu d'être égal à 0.

De même, en 2012, à la section d'investissement, ont été inscrits des restes à réaliser en emprunts pour un montant de 700 000 € non justifiés.

Par conséquent, la chambre relève que, comme pour l'exercice 2011 la section d'investissement présentait en fait un résultat cumulé déficitaire de 700 046,18 € au lieu d'un

résultat déficitaire de 46,18 €. Par suite, le résultat cumulé de la section de fonctionnement étant excédentaire de 46,18 €, le résultat total cumulé du budget annexe des baux commerciaux présentait en fait un déficit de 700 000 €.

3.4. Le contrôle interne comptable et budgétaire

La ville de Reims a mutualisé l'ensemble de ses services avec la communauté d'agglomération de Reims Métropole.

La ville de Reims et la communauté d'agglomération Reims Métropole disposaient, durant la période sous revue, d'une cellule de contrôle de gestion⁷ afin de fournir à la direction de la ville de Reims et de Reims Métropole des agrégats et des éléments de pilotage. Cette cellule a également été utilisée comme bureau technique lié à la mutualisation.

Au-delà de ces missions actuelles, ce service pourrait contribuer à déployer un ensemble permanent de dispositifs et de procédures renforçant la qualité de l'information budgétaire et comptable.

4. ANALYSE FINANCIERE

4.1. Le débat d'orientations budgétaires

Les modalités d'organisation de ce débat sont contenues dans le règlement intérieur actualisé.

Les débats d'orientations budgétaires sont conformes à ces dispositions. Ils ont eu lieu dans les deux mois qui précédaient le vote du budget primitif. Les rapports comportent, pour chacun d'entre eux, la présentation du contexte économique et financier avec la présentation du projet de loi de finances relatif aux dépenses de l'Etat pour le bloc communal ainsi que les relations avec les principaux partenaires. Ils contiennent également un rappel des orientations budgétaires du mandat et la présentation des principaux déterminants du budget primitif à venir dont le rappel en investissement des principaux projets par l'énonciation des crédits de paiement de l'année à venir à compter du DOB de 2012 par rapport au plan pluriannuel d'investissement (PPI) établi en 2011 et ajusté semestriellement.

Durant la période sous revue, l'exécutif s'est fixé trois objectifs majeurs en matière budgétaire mis en avant dans les débats budgétaires : la stabilité fiscale, la maîtrise de la dette et la hausse de l'épargne brute.

La chambre relève que les dispositions législatives relatives à la tenue des débats d'orientation budgétaire ont été observées.

Compte tenu de la modicité des budgets annexes, l'analyse financière qui suit porte uniquement sur le budget principal.

4.2. Les produits de gestion

Les produits de gestion ont crû de 250,8 M€ en 2011 à 254 M€ en 2014 après un maximum de 255,7 M€ en 2013. Ils s'articulent autour de deux grandes composantes : d'une part, les ressources fiscales propres et les ressources d'exploitation, considérées comme des produits « flexibles », d'un montant de 149,4 M€ en 2014 et d'autre part la fiscalité reversée

⁷ « Le **contrôle de gestion** est l'activité visant la maîtrise de la conduite raisonnable d'une organisation en prévoyant les événements et en s'adaptant à l'évolution, en définissant les objectifs, en mettant en place les moyens, en comparant les performances passées et futures et les objectifs, en corrigeant les objectifs et les moyens » PCG partie III.

par l'intercommunalité et l'Etat et les ressources institutionnelles considérées comme des produits « rigides », d'un montant de 104,2 M€ en 2014.

4.2.1. Les ressources fiscales propres

Les ressources fiscales propres nettes des restitutions regroupent les impôts locaux, qui représentaient 90 % du total en 2014 et différentes taxes. Elles augmentent de 125 M€ en 2011 à 134 M€ en 2014, soit une croissance annuelle moyenne de 2,3 %. L'évolution sur la période 2011-2014 représente 8,19 %. Cette évolution suit celle des impôts locaux dont le produit est passé de 112 M€ en 2011 à 121 M€ en 2014. Cette progression est due à une augmentation des bases (annexe 2 – tableau 6), les taux étant inchangés sur la période.

Tableau 5 : Ressources fiscales propres

en €	2011	2012	2013	2014
Impôts locaux nets des restitutions	112 307 123	115 756 927	119 851 794	121 512 459
+ Taxes sur activités de service et domaine	4 905 080	5 701 727	6 274 294	5 820 363
+ Taxes sur activités industrielles	2 154 492	2 826 966	2 961 884	2 834 927
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	11 484	12 012	12 456	12 876
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	5 624 947	4 725 459	3 730 876	3 754 162
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	125 003 127	129 023 091	132 831 303	133 934 788
Impôts locaux	112 307 123	115 756 927	119 851 794	121 643 711
- Restitution et reversements sur impôts locaux (hors péréquation)	0	0	0	131 252
= Impôts locaux nets des restitutions	112 307 123	115 756 927	119 851 794	121 512 459

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

Le taux de la taxe d'habitation de 20,75 % sur la période est légèrement plus faible que celui de la moyenne nationale des villes de la même strate démographique qui s'élève à 21,01 % en 2013. En revanche, le taux de la taxe sur le foncier bâti de 30,71 % est de 25 % plus élevé que la moyenne de la strate (23,07 %).

Hormis le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation qui a baissé de 33 %, celui des autres taxes a augmenté. Ainsi, le produit de la taxe sur les activités de service et domaine a crû de 18 % et celui sur les activités industrielles de 31 %. Celui sur les droits de stationnement a augmenté de 30 % sur la période 2011-2013 faisant suite à la fin des travaux de tramway en 2012 et à l'extension du périmètre soumis à ce droit à compter de mi-2013.

Un nouveau régime de taxation sur l'électricité issue de la loi « Nouvelle organisation du marché de l'électricité » (NOME) est entré en application à compter de 2011 ; le produit de la taxe n'est plus indexé sur l'évolution des tarifs de l'électricité. L'augmentation des recettes liées à la taxe sur l'électricité est liée à une situation exceptionnelle en 2011 où seulement trois trimestres de recettes ont été comptabilisés et à l'augmentation annuelle (2,5 % en 2012 et 4,8 % en 2013).

L'augmentation de la taxe sur les spectacles s'explique par la montée en Ligue 1 de l'équipe de football de Reims. Cette taxe est proportionnelle au chiffre d'affaires généré par le stade de Reims. Le tiers du produit de cette taxe est reversé au centre communal d'action sociale de Reims.

La ville de Reims a instauré la taxe de séjour à compter du 1^{er} février 2010 par une délibération de décembre 2009. L'augmentation est principalement liée au rythme de perception décalé entre 2011 et 2012 et à une progression des séjours dans les hôtels et

résidences de tourisme. L'intégralité de cette taxe est reversée à l'Office du tourisme et son produit a été transféré à compter du 1^{er} janvier 2014 à Reims Métropole.

4.2.2. Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation ont augmenté de 12,2 M€ en 2011 à 15,5 M€ en 2014, soit une progression de 26,4 %. Elles représentent une part croissante des produits de gestion, passant de 4,9 % de 250 M€ en 2011 à 5,7 % de 255 M€ en 2013.

Tableau 6 : Les ressources d'exploitation

en €	2011	2012	2013	2014
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	5 541	20 958	12 394
+ Domaine et récoltes	2 014 424	2 311 517	1 815 308	2 610 454
+ Travaux, études et prestations de services	794 340	1 349 502	1 643 599	1 467 647
+ Mise à disposition de personnel facturée	1 228 961	1 509 518	2 321 764	2 343 941
+ Remboursement de frais	3 113 497	2 906 888	2 900 996	3 137 567
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	7 151 222	8 082 967	8 702 624	9 572 002
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	2 541 216	2 691 582	3 202 186	3 374 075
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	0	0
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	2 592 117	2 463 333	2 614 028	2 593 750
= Autres produits de gestion courante (b)	5 133 332	5 154 915	5 816 214	5 967 824
Production stockée hors terrains aménagés (c)	0	0	0	0
= Ressources d'exploitation (a + b + c)	12 284 554	13 237 882	14 518 838	15 539 826

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

Les produits des services augmentent sur la période de 21,7 %, principalement par l'encaissement du prix des activités des centres de loisirs et des classes de découvertes à la suite de leur transfert de la caisse des écoles à la ville en 2012, par l'encaissement du prix des entrées du musée du Fort de la Pompelle à compter de 2012 et par l'ouverture du planétarium à compter du 7 septembre 2013.

4.2.3. La fiscalité reversée

La fiscalité reversée par l'Etat et l'intercommunalité représente une part décroissante dans les produits de gestion passant de 45,2 €, soit 18 % des produits de gestion en 2011, à 41,2 M€ en 2013, soit 16,1 %, et 39,6 M€ en 2014 soit 15,6 % des produits de gestion.

Tableau 7 : Fiscalité reversée par l'Etat et Reims Métropole

en €	2011	2012	2013	2014
Attribution de compensation brute	37 682 895	36 087 453	32 564 165	30 440 686
+ Dotation de solidarité communautaire brute	7 564 000	7 564 000	7 564 000	7 564 000
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité	0	521 906	1 124 510	1 590 785
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	0	0	0	0
= Fiscalité reversée par l'Etat et Reims Métropole	45 246 895	44 173 359	41 252 675	39 595 471

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

Depuis le passage à la taxe professionnelle unique (TPU) en 2004, la ville de Reims ne perçoit que le produit de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières ainsi que les allocations compensatrices d'exonérations de ces deux taxes. L'agglomération perçoit les recettes liées à la contribution économique territoriale (ancienne taxe professionnelle) et verse à la ville l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

L'attribution de compensation brute, qui représente l'essentiel de la fiscalité reversée, a diminué de 7,2 M€ soit 19 % sur la période 2011-2014 en raison des transferts de charges issus de la modification de l'intérêt communautaire en juin 2012 concernant essentiellement les champs de compétences relatifs à l'enseignement supérieur, au développement économique et à la politique de la ville. Ces transferts de charges comprennent les charges relatives au personnel mais aussi la charge de transfert d'investissement.

La dotation de solidarité communautaire, qui redistribue une part des recettes aux communes membres de l'agglomération, est stable depuis 2011 et s'élève annuellement à 7,6 M€. D'autre part, entre 2012 et 2014, le conseil communautaire a opté pour une répartition du solde du fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) entre la communauté d'agglomération et les communes membres. La ville de Reims bénéficie de ce fonds qui a triplé passant de 0,5 M€ en 2012 à 1,6 M€ en 2014.

4.2.4. Les dotations et participations

Tableau 8 : Ressources institutionnelles (dotations et participations)

en €	2011	2012	2013	2014
Dotation Globale de Fonctionnement	55 863 334	56 057 116	57 211 244	56 085 664
<i>dont dotation forfaitaire</i>	41 642 043	41 209 196	40 721 181	38 751 849
<i>dont dotation d'aménagement</i>	14 221 291	14 847 920	16 490 063	17 333 815
Autres dotations	2 219 495	2 212 455	2 195 412	2 670 550
<i>dont dotation générale de décentralisation</i>	2 166 143	2 164 719	2 153 292	2 631 238
Participations	2 551 576	2 155 112	1 584 537	1 765 567
<i>dont Etat</i>	609 679	574 699	407 494	1 113 762
<i>dont régions</i>	295 699	132 815	83 150	88 003
<i>dont départements</i>	242 763	149 898	183 628	182 817
<i>dont communes</i>	0	92 408	0	35 000
<i>dont groupements</i>	0	0	0	0
<i>dont fonds européens</i>	0	0	58 553	16 812
<i>dont autres</i>	1 403 435	1 205 293	851 712	329 173
Autres attributions et participations	5 831 108	5 534 005	4 580 132	4 136 308
<i>dont compensation et péréquation</i>	5 733 308	5 457 726	4 503 912	4 060 200
<i>dont autres</i>	110 651	76 279	76 220	76 108
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	66 465 513	65 958 688	65 571 325	64 658 089

Source : Chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Sur la période, la dotation forfaitaire est en baisse de près de 7 %, passant de 41,6 M€ à 38,7 M€. La baisse a été plus importante en 2014, représentant à elle seule 4,9 %.

En revanche, la hausse de la dotation d'aménagement de près de 3 M€ entre 2011 et 2014 est liée à l'augmentation de 19,3 % de la dotation de solidarité urbaine (DSU). La ville de Reims est éligible à la DSU à la suite d'une baisse de sa population et à la part importante de logements sociaux.

La chambre relève que du fait des mécanismes de péréquation, les dotations de l'Etat sont restées stables jusqu'en 2014. L'incertitude relative à la baisse des dotations impose à l'ordonnateur d'accorder une vigilance particulière à l'évolution des charges de la section de fonctionnement.

4.3. L'évolution des charges

4.3.1. Les charges courantes

Les charges courantes qui regroupent les charges de gestion et les charges d'intérêt sont, avec 196,5 M€ en 2014, relativement stables depuis 2011 même si leur composition a varié.

En effet, en 2011, sur les 8,3 M€ des autres charges de gestion, 5,67 M€ représentaient les déficits cumulés des budgets annexes des baux commerciaux et de l'usine- relai depuis 2002. En outre, la reprise par la commune d'activités exercées par d'autres structures (caisse des écoles, régie des équipements sportifs...), a entraîné une baisse des subventions qui leur étaient versées et une hausse des charges de personnel. Avec 84,3 M€ en 2014, ces dernières représentent 42,9 % des charges courantes contre 37,1 % en 2011 ; corrélativement, la part des subventions de fonctionnement diminue, s'élevant à 23 % en 2014 contre 26 % en 2011. Cette baisse (51,2 M€ en 2011 à 44,8 M€ en 2014) fait également suite à la redéfinition de l'intérêt communautaire et aux transferts à Reims Métropole des subventions à la chambre de commerce et d'industrie et à l'Ecole supérieure d'art et de design.

Tableau 9 : Charges courantes

en €	2011	2012	2013	2014
Charges à caractère général	55 158 023	55 808 703	55 991 032	55 763 891
+ Charges de personnel	73 164 260	78 259 393	80 667 359	84 288 716
+ Subventions de fonctionnement	51 224 444	46 355 237	45 499 655	44 802 119
+ Autres charges de gestion	8 302 432	3 723 737	3 469 476	3 455 623
+ Charges d'intérêt et pertes de change	9 533 668	8 950 248	8 442 959	8 163 190
= Charges courantes	197 382 827	193 097 319	194 070 481	196 473 540
Charges de personnel / charges courantes	37,1 %	40,5 %	41,6 %	42,9 %
Intérêts et pertes de change / charges courantes	4,8 %	4,6 %	4,4 %	4,2 %

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

Les charges à caractère général nettes de transferts et des atténuations de charges restent stables sur la période passant de 55,2 M€ en 2011 à 55,8 M€ en 2014. L'augmentation reste inférieure à celle des prix à la consommation, alors que des dépenses supplémentaires ont été assumées à compter de 2012. En effet, les bâtiments de sports gérés auparavant par la régie des équipements municipaux sportifs (REMS) ont été transférés à la ville qui a repris également l'entretien des espaces verts des organismes logeurs. Les frais d'entretien de voirie ont connu une augmentation sensible suite aux travaux de tramway et des nouvelles voies, au nettoyage des Halles de Boulingrin et enfin à l'augmentation de la TVA qui est passée de 5,5 % à 7 %.

4.3.2. Les charges de personnel

Les charges de personnel de la ville de Reims représentent 41,6 % des charges courantes en 2013, soit 80,7 M€. En 2010, le précédent rapport de la chambre relevait que l'externalisation de la gestion de services municipaux se traduisait par le versement important de subventions et de participations à des structures extérieures, et de ce fait par une relative faiblesse des frais de personnel.

Tableau 10 : Charges de personnel

en €	2011	2012	2013	2014
Rémunérations du personnel	52 678 161	56 713 913	57 688 628	59 316 641
+ Charges sociales	18 976 144	19 909 597	20 955 767	21 862 300
+ Impôts et taxes sur rémunérations	1 220 179	1 250 196	1 321 966	1 343 078
+ Autres charges de personnel	181 500	278 728	666 702	1 655 944
= Charges de personnel interne	73 055 985	78 152 434	80 633 064	84 177 964
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	26,0 %	25,5 %	26,0 %	26,0 %
+ Charges de personnel externe	108 275	106 959	34 295	110 752
= Charges totales de personnel	73 164 260	78 259 393	80 667 359	84 288 716
<i>Charges de personnel externe en % du total</i>	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %

en €	2011	2012	2013	2014
Charges totales de personnel	73 164 260	78 259 393	80 667 359	84 288 716
- Remboursement de personnel mis à disposition	1 228 961	1 509 518	2 321 764	2 343 941
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour mise à disposition	71 935 299	76 749 875	78 345 596	81 944 776
<i>en % des produits de gestion</i>	28,7 %	30,3 %	30,6 %	32,3 %

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

En 2012, les charges de personnel ont augmenté de 6,9 %, soit 5,1 M€ malgré le transfert des agents de l'École supérieure d'art et de design à Reims Métropole. Cette augmentation est, en partie, due à la reprise du personnel de la régie des équipements municipaux sportifs, (804 000 €), à la reprise des activités de loisirs et de classes de découverte de la Caisse des écoles et à la reprise en régie du fort de la Pompelle (180 000 €). De plus, huit postes ont été créés dont deux pour le récolement des collections au musée des Beaux-Arts et quatre pour la surveillance de la voie publique dans le cadre de l'extension du stationnement payant. Enfin, dans le cadre de la « dépréciation », cinq postes d'adjoint du patrimoine pour l'équipe de remplaçants ont été titularisés.

En outre, la ville a mis en place à compter du 1^{er} juillet 2012 une garantie de maintien de salaire avec la participation de l'employeur.

Des mesures nationales ont également eu des conséquences sur les dépenses de personnel au cours de l'exercice 2012 dont l'instauration de la journée de carence à compter du 1^{er} janvier 2012, le relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique aux 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 2012, la revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C à compter du 1^{er} avril 2012, l'accès à l'échelon spécial de la catégorie C pour l'ensemble des filières à compter du 1^{er} mai 2012, les indemnités pour la tenue des bureaux de vote des élections présidentielles et législatives (+ 350 000 €), le versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) pour 110 000 €, la revalorisation des allocations chômage au 1^{er} juillet 2012, et l'augmentation à compter du 1^{er} novembre 2012 des taux de cotisations sociales employeur pour la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux (+ 0,1 %) et de régime général vieillesse (+ 0,1 %).

En 2013, la masse salariale de la ville augmente de 3,1 %, représentant 2,4 M€. Cette évolution prend en compte l'effet des décisions prises au cours de l'année précédente. La ville a également mis en place des mesures sociales pour ses agents comme une participation à une complémentaire santé au 1^{er} janvier 2013 et des titres restaurant à compter du 1^{er} septembre 2013. Les dépenses de personnel ont également été affectées par la suppression de la journée de carence à compter du 1^{er} mars 2013, l'augmentation du SMIC, le relèvement des allocations d'assurance chômage, la nouvelle revalorisation du régime

indemnitaires des agents de catégorie C, l'augmentation de 1,45 point de la contribution employeur pour la caisse de retraite des fonctionnaires et de 0,1 point de la cotisation au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ainsi que les augmentations de la contribution retraite du régime général de 0,15 % sur la tranche A et 0,13 % sur la tranche B.

Tableau 11 : Rémunérations du personnel

en €	2011	2012	2013	2014
Rémunération principale	34 919 882	36 684 044	37 230 416	37 888 887
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	11 349 785	12 158 846	12 241 719	12 828 679
+ Autres indemnités	1 204 297	1 136 586	1 152 872	1 154 300
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	47 473 964	49 979 476	50 625 007	51 871 866
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	89,6 %	87,5 %	87,1 %	87,2 %
Rémunération principale	5 221 912	6 823 324	7 098 568	7 090 489
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	0	3 932	10 436	10 188
+ Autres indemnités	0	0	0	0
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	5 221 912	6 827 256	7 109 004	7 100 677
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	9,9 %	11,9 %	12,2 %	11,9 %
Autres rémunérations (c)	281 664	341 360	415 265	513 595
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a + b + c)	52 977 541	57 148 091	58 149 276	59 486 137
Atténuations de charges	299 379	434 179	460 648	169 496
= Rémunérations du personnel	52 678 161	56 713 913	57 688 628	59 316 641

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

La chambre relève que, sous la conjonction de facteurs à la fois externes et internes, les charges de personnel ont crû, en moyenne, de 4,8 % annuellement durant la période 2011-2014. Elle souligne que ce rythme de progression peut, à terme, pénaliser la situation financière de la ville et réduire ses marges de manœuvre ce qui impose à l'ordonnateur d'accorder une attention particulière à l'évolution de ces dépenses.

4.4. Les performances financières annuelles

4.4.1. La capacité d'autofinancement brute

L'excédent brut de fonctionnement, différence entre les produits de gestion et les charges de gestion, est passé de 63 M€ en 2011 à 70,1 M€ en 2013 avant de redescendre à 65,7 M€ en 2014. Les produits de gestion ont crû plus rapidement (0,4 % en moyenne annuelle) que les charges de gestion (0,1 % en moyenne annuelle). L'augmentation des produits de gestion est due à l'élargissement de la base fiscale et à l'augmentation des taxes sur les activités de services et les domaines. L'augmentation des charges de gestion est due aux charges de personnel.

De 2011 à 2014, la capacité d'autofinancement brute (CAF) reste stable, passant de 52,4 M€ à 51,4 M€, ce qui représente environ 20 % des produits de gestion. La CAF brute représentait 282 €/habitant en 2011 pour une moyenne de la strate de 190 €/habitant. En 2014, elle restait stable à 278 €/habitant alors que la moyenne de la strate diminuait à 147 €/habitant. Ainsi, sur toute la période sous revue, elle est demeurée substantiellement supérieure à la moyenne de la strate représentant en 2014 près du double de cette moyenne.

Cependant, ce résultat très favorable pourrait se dégrader en cas de baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Tableau 12 : Capacité d'autofinancement brute

en €	2011	2012	2013	2014
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	125 003 127	129 023 091	132 831 303	133 934 788
+ Ressources d'exploitation	12 284 554	13 237 882	14 518 838	15 539 826
= Produits "flexibles" (a)	137 287 681	142 260 973	147 350 141	149 474 614
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	66 465 513	65 958 688	65 571 325	64 658 089
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	45 246 895	44 173 359	41 252 675	39 595 471
= Produits "rigides" (b)	111 712 408	110 132 047	106 824 000	104 253 560
Production immobilisée, travaux en régie (c)	1 879 084	844 536	1 558 632	294 679
= Produits de gestion (a+b+c = A)	250 879 173	253 237 556	255 732 774	254 022 854
Charges à caractère général	55 158 023	55 808 703	55 991 032	55 763 891
+ Charges de personnel	73 164 260	78 259 393	80 667 359	84 288 716
+ Subventions de fonctionnement	51 224 444	46 355 237	45 499 655	44 802 119
+ Autres charges de gestion	8 302 432	3 723 737	3 469 476	3 455 623
= Charges de gestion (B)	187 849 159	184 147 070	185 627 522	188 310 350
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	63 030 015	69 090 486	70 105 251	65 712 504
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>25,1 %</i>	<i>27,3 %</i>	<i>27,4 %</i>	<i>25,9 %</i>
+/- Résultat financier (réel seulement)	- 9 325 434	- 8 912 836	- 8 343 693	- 8 133 349
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	7 846 521	7 727 066	7 217 724	6 371 210
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	- 375 913	- 263 339	- 337 919	- 325 772
+/- Autres produits et charges excep. réels	6 895 404	388 165	- 3 062 676	518 465
= CAF brute	52 377 551	52 575 410	51 143 239	51 400 637
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>20,9 %</i>	<i>20,8 %</i>	<i>20,0 %</i>	<i>20,2 %</i>

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

4.4.2. Le résultat de la section de fonctionnement

Calculé à partir de la CAF brute en retranchant les dotations nettes des reprises aux provisions et aux amortissements et en ajoutant la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (compte 777), le résultat de la section de fonctionnement est stable, entre 37 M€ et 39,2 M€, hormis l'exercice 2013 qui affiche un résultat de 42,4 M€ (annexe 2, tableau 7).

Tableau 13 : Résultat de la section de fonctionnement

en €	2011	2012	2013	2014
CAF brute	52 377 551	52 575 410	51 143 239	51 400 637
- Dotations nettes aux amortissements	15 443 243	14 368 189	15 106 817	14 044 523
- Dotations nettes aux provisions	75 000	- 936 710	- 6 221 695	0
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	165 323	146 859	131 706	102 645
= Résultat section de fonctionnement	37 024 630	39 290 791	42 389 824	37 458 759

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

4.5. Le financement des investissements

Le montant annuel des dépenses d'équipement de la ville a progressé de 47 % passant de 61 M€ en 2011 à 90 M€ en 2014 pour un total cumulé sur quatre ans de 301,8 M€. Avec 491 €/habitant, ces dépenses sont supérieures à celles des villes de la même strate dont la moyenne s'élève à 338 €/habitant. Ce niveau d'investissement s'explique par la réalisation, en sus des opérations de travaux et d'équipements courants, de grands projets tels que la rénovation des Halles Boulingrin, du campus de Sciences Po ou des opérations de renouvellement urbain.

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette), égale à la CAF brute moins l'annuité en capital de la dette, est quasi-stable entre le minimum de 16,5 M€ en 2013 et 18 M€ en 2014, et représentait 96 €/habitant en 2011 et 97 €/habitant en 2014, soit plus du double de la moyenne de la strate à 41 €/habitant en 2014, traduisant une capacité d'autofinancement des investissements supérieure aux autres villes de la strate.

Entre 2011 et 2013, les recettes d'investissement hors emprunt, qui comprennent principalement les produits du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et les subventions reçues, sont stables oscillant entre 33,5 M€ et 34,7 M€. En 2014, s'y ajoutent des produits de cession pour 12 M€, le total de recettes hors emprunt s'élevant à 42,7 M€. Ainsi, de 2011 à 2013, les recettes d'investissement hors emprunt dépendent pour moitié des subventions reçues.

Le financement propre disponible, somme de la capacité d'autofinancement nette et des recettes d'investissement hors emprunt est demeuré stable entre 2011 et 2013 à 51 M€ puis s'est élevé à 60,7 M€ en 2014, grâce aux produits de cession. Il couvre plus de 67 % des dépenses d'équipement hors travaux en régie. Bien que soutenable si les charges de fonctionnement sont maîtrisées, cet effort est dépendant des subventions reçues qui représentaient entre 2011 et 2013 plus du tiers du financement.

Le total des dépenses d'équipement cumulé sur quatre ans de 301 M€ a été financé à hauteur de 214 M€ par des ressources propres, soit un besoin de financement de 87 M€. En tenant compte des subventions d'équipement versées par la ville, des dons et prises de participations reçues ou données, ainsi que des autres dépenses, le besoin cumulé sur la période s'élève à 126,8 M€. Il s'accroît continûment de 22 M€ en 2011 à 37,4 M€ en 2014, soit 70 % en quatre ans.

Ce besoin de financement est couvert par l'emprunt pour un montant cumulé en quatre ans de 123 M€ et la mobilisation du fonds de roulement pour 3,8 M€. La ville de Reims a ainsi contracté chaque année de plus en plus de nouveaux emprunts de 20 M€ en 2011 à 36 M€ 2014 soit une augmentation de 80 %. Cependant, malgré cette augmentation, le ratio CAF brute / encours de la dette, bien qu'en croissance, reste soutenable à six années.

Tableau 14 : Financement des investissements

en €	2011	2012	2013	2014	Cumul sur les années
CAF brute	52 377 551	52 575 410	51 143 239	51 400 637	207 496 837
- Annuité en capital de la dette	34 575 082	35 316 604	34 600 171	33 423 606	137 915 463
= CAF nette ou disponible (C)	17 802 469	17 258 806	16 543 068	17 977 031	69 581 374
Taxes d'aménagement	759 027	2 007 226	1 464 102	237 658	4 468 013
+ Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)	11 690 212	8 025 580	13 109 470	10 902 777	43 728 039
+ Subventions d'investissement reçues	19 800 916	15 734 426	17 465 471	18 691 852	71 692 666
+ Produits de cession	1 538 591	7 733 422	2 646 639	12 429 376	24 348 028
+ Autres recettes	0	0	18 298	520 389	538 687
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	33 788 745	33 500 655	34 703 980	42 782 053	144 775 433
= Financement propre disponible (C+D)	51 591 214	50 759 461	51 247 048	60 759 084	214 356 807
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y compris les travaux en régie)</i>	83,4 %	68,9 %	67,7 %	67,1 %	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	61 857 017	73 688 024	75 712 787	90 577 033	301 834 860
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	7 688 226	6 622 960	6 456 152	7 587 958	28 355 296
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	4 114 468	2 945 024	4 233 256	197 613	11 490 361
- Participations et inv. financiers nets	- 5 515	262 972	- 568 754	- 307 613	- 618 910
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 94 043	- 252	- 6 383	- 1 844	- 102 522
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 21 968 939	- 32 759 266	- 34 580 010	- 37 294 062	- 126 602 278
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	- 99 714	- 1 675	39 101	- 180 898	- 243 187

en €	2011	2012	2013	2014	Cumul sur les années
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 22 068 653	- 32 760 942	- 34 540 909	- 37 474 961	- 126 845 465
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	20 000 000	32 084 525	34 303 962	36 760 000	123 148 487
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 2 068 653	- 676 417	- 236 947	- 714 961	- 3 696 978

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

La chambre relève que si les dépenses d'équipement sont à un niveau très supérieur à celui de la moyenne de la strate, le financement est maîtrisé.

4.6. La situation bilancielle

4.6.1. Le stock de dettes

L'encours de dette du budget principal au 31 décembre est en légère augmentation entre 318 M€ et 322 M€. Il représentait, au 31 décembre 2014, 1 744 €/habitant (cf. annexe 2 tableau 8), soit 548 € de plus que la moyenne des villes de la même strate égale à 1 176 €/habitant.

L'annuité en capital de la dette, hors remboursement temporaire d'emprunt, a connu la même évolution entre 33 M€ et 35 M€. Le montant des nouveaux emprunts contractés a progressé en moyenne chaque année de 22,5 %, passant de 22 M€ en 2011 à 36 M€ en 2014, alors même que l'encours reste stable au 31 décembre, le montant des nouveaux emprunts étant proche de celui du remboursement en capital des emprunts en cours.

Par ailleurs, les charges d'intérêt baissent en moyenne de 5 % par an, passant de 9,5 M€ en 2011 à 8,1 M€ en 2014, du fait de la baisse des taux dont la ville a su profiter. Ainsi, le taux d'intérêt apparent a décliné de 3 % en 2011 à 2,5 % en 2014.

La capacité de désendettement de la ville, qui mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement brute, reste stable et est légèrement supérieure à six années. Or, en 2014, la durée moyenne résiduelle de l'encours du budget principal s'élevait à neuf années. En théorie, cela signifie que la ville de Reims devrait consacrer six années de capacité d'autofinancement pour rembourser l'intégralité de sa dette. Dans les faits, eu égard aux termes des contrats souscrits, elle doit le faire en neuf ans, ce qui montre que la dette est soutenable.

Cependant, le ratio entre l'encours de la dette du budget principal et les produits de fonctionnement demeure élevé, à 118 % au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014. Avec un endettement par habitant et des taux de fiscalité plus élevés que la moyenne et les perspectives de baisse de la DGF la ville dispose de faibles marges de manœuvre sur ses recettes. L'effort devra donc porter sur les dépenses de fonctionnement et le niveau d'investissement.

Tableau 15 : Encours de la dette

en €	2011	2012	2013	2014
Encours de dettes du BP au 1^{er} janvier	336 317 490	321 836 451	318 604 624	318 314 798
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	34 575 082	35 316 604	34 600 171	33 423 606
- Remboursements temporaires d'emprunts	0	0	0	0
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	- 94 043	- 252	- 6 383	- 1 844
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	0	0	0	400 303
+ Nouveaux emprunts	20 000 000	32 084 525	34 303 962	36 760 000
= Encours de dette du BP au 31 décembre	321 836 451	318 604 624	318 314 798	322 053 339

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

4.6.2. Le fonds de roulement net global et le besoin en fonds de roulement

Conséquence d'un niveau élevé d'équipement et d'investissement, le fonds de roulement net global du budget principal de la ville de Reims est sur toute la période négatif (cf. annexe 2 - tableau 9). Stable à - 9 M€ entre 2011 et 2013, il se dégrade à - 11,1 M€ en 2014. Ainsi, le ratio ressources stables/emplois immobilisés, bien que supérieur à 99 %, se dégrade et ne permet pas une amélioration du fonds de roulement net global qui est mobilisé pour équilibrer le besoin en financement. Cette situation pourrait s'expliquer en partie par l'absence d'amortissement de biens restés à tort en immobilisations en cours (compte 23). En outre, bien que l'encours de dette reste stable, dans le fonds de roulement, la part des dettes diminue par rapport à l'ensemble des ressources propres, passant de 32 % en 2011 à 26 % en 2014.

Le besoin en fonds de roulement global (cf. annexe 2 - tableau 10), qui intègre les dettes et créances sociales et fiscales et qui représente le décalage temporel entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses, est négatif sur toute la période pour s'établir entre 9,6 M€ et 10 M€ les deux dernières années.

4.6.3. La trésorerie

Au 31 décembre, le besoin en fonds de roulement négatif ne compense pas le fonds de roulement net global négatif. La trésorerie nette est donc structurellement négative au 31 décembre sur l'ensemble des années de la période considérée.

Le niveau de sa trésorerie a été optimisé en recourant à des lignes de trésorerie (comptes 51931 et 51 932) dans la stricte limite des besoins afin de ne mobiliser l'emprunt que lorsque cela est vraiment nécessaire.

Tableau 16 : Trésorerie au 31 décembre

au 31 décembre en €	2011	2012	2013	2014
Fonds de roulement net global	- 9 065 300	- 9 798 502	- 9 417 065	- 11 109 894
- Besoin en fonds de roulement global	- 4 626 316	- 5 351 999	- 10 074 378	- 9 637 545
=Trésorerie nette	- 4 438 985	- 4 446 504	657 314	- 1 472 350
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	- 8,2	- 8,4	1,2	- 2,7
<i>dont trésorerie active</i>	1 141 015	1 053 496	657 314	177 650
<i>dont trésorerie passive</i>	5 580 000	5 500 000	0	1 650 000

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

Dès lors la chambre relève que la situation bilancielle de la commune est caractérisée par une véritable ingénierie financière pour la trésorerie permettant un fonds de roulement négatif et une dette maîtrisée.

5. LE CAMPUS UNIVERSITAIRE DE SCIENCES PO

5.1. Historique du projet

La Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) et la ville de Reims se sont rapprochées en 2008 en vue d'implanter à Reims un campus universitaire dédié aux relations transatlantiques, avec l'objectif d'ouvrir ce campus dès la rentrée universitaire 2010-2011. Pour concrétiser cette opération, la FNSP a sollicité les collectivités territoriales champardennaises pour une mise à disposition des bâtiments d'enseignement et une participation forfaitaire aux frais de scolarité. La ville de Reims, le département de la Marne et la région Champagne-Ardenne ont répondu favorablement et le site de l'ancien collège des jésuites, propriété de la ville, a été retenu. Reims devenait ainsi le 5^e site universitaire de Sciences Po en région.

5.2. Les objectifs poursuivis

Les objectifs du projet sont multiples, à la fois améliorer l'attractivité du territoire champardennais vis-à-vis du continent nord-américain, développer des collaborations locales entre Sciences Po (FNSP) et les enseignants chercheurs des établissements d'enseignement supérieur situés à Reims, faire participer Sciences Po à la vie universitaire et culturelle locale, et mettre en œuvre un important programme de remise en état de bâtiments, dont une partie occupée par la bibliothèque avait été fermée pour raisons de sécurité.

5.3. Les engagements des parties

5.3.1. La convention initiale

Une première convention quadripartite a été conclue, le 27 novembre 2009, entre la ville, le département de la Marne, la région Champagne-Ardenne, et la FNSP.

Aux termes de cette convention, Sciences Po s'engageait à ouvrir un campus à Reims à partir de la rentrée 2010, avec dans un premier temps un collège consacré aux relations transatlantiques.

Elle s'engageait également à participer par différents moyens à la vie universitaire et culturelle locale, notamment en mettant en place des partenariats avec les collectivités territoriales, l'école supérieure de commerce de Reims et l'université de Reims- Champagne- Ardenne. Sciences Po prévoit aussi de s'appuyer sur le réseau des enseignants chercheurs des établissements d'enseignement supérieur situés à Reims, de

développer un cycle de conférences ouvertes au public et de promouvoir l'accès à l'Institut d'études politiques (IEP) des élèves de la région Champagne-Ardenne.

Les collectivités territoriales signataires s'engageaient à mettre à disposition à titre gratuit les locaux nécessaires à l'implantation rémoise de Sciences Po, et la ville, propriétaire, à réaliser avec le soutien financier des deux autres collectivités, les travaux d'investissement nécessaires au maintien des locaux en bon état de fonctionnement. Le département et la région devaient lui verser « *des subventions d'équipement régulièrement au moins tous les dix ans...* ».

L'ensemble de l'ancien collège de jésuites devait être affecté au projet et en particulier la bibliothèque classée. La livraison des locaux était prévue en plusieurs étapes, à partir d'août 2010, pour tenir compte à la fois de l'avancement des travaux et de la progression des effectifs.

Les collectivités territoriales s'engageaient à financer les investissements immobiliers (études et travaux), pour un montant de 72,5 M€ TTC, les investissements de premier équipement informatique et audiovisuel, pour un montant de 2,81 M€ TTC et la constitution d'un fonds documentaire pour un montant de 0,7 M€ TTC. Au total, l'engagement des collectivités territoriales portait sur 76,09 M€ TTC, ce qui correspond approximativement au volume des dépenses d'équipement que la ville réalise chaque année (81,2 M€ en 2013), le financement étant réparti en parts égales entre les trois collectivités (ville de Reims, maître d'ouvrage : 33,4 %, département de la Marne et région Champagne-Ardenne : 33,3 % chacun).

La convention du 27 novembre 2009 prévoyait qu'une convention spécifique soit conclue entre les collectivités territoriales partenaires afin, notamment, « *de déterminer le calendrier des participations des deux autres collectivités au financement des études et travaux engagés par la ville [...] ainsi que les modalités de [leur] versement* ».

De plus la ville, le département et la région s'engageaient à contribuer au coût de fonctionnement du campus de Sciences Po, de manière forfaitaire selon les modalités suivantes :

- 450 000 € en 2009,
- 590 000 € en 2010,
- 730 000 € en 2011,
- 1 800 000 € en 2012,
- 2 800 000 € en 2013,
- 4 000 000 € en 2014,
- 5 000 000 € en 2015,
- 5 400 000 € en 2016 et les années suivantes jusqu'en 2028.

Rapportées au nombre d'étudiants inscrits prévus, le coût théorique par étudiant peut être évalué ainsi :

- 7 375 € en 2010 (590 000 € / 80),
- 4 562 € en 2011 (730 000 € / 160),
- 3 214 € en 2012 (1 800 000 € / 560),
- 2 800 € en 2013 (2 800 000 € / 1 000),
- 2 500 € en 2014 (4 000 000 € / 1 600),
- 2 777 € en 2015 (5 000 000 € / 1 800),
- 3 000 € en 2016 (5 400 000 € / 1 800).

Comme pour l'investissement, la clé de répartition est fixée à 33,4 % pour la ville de Reims, 33,3 % pour le département de la Marne et 33,3 % pour la région Champagne-Ardenne. La première année, en 2009, la ville a versé la totalité de la subvention, soit 450 000 €, et a été remboursée par le département et la région de leurs quotes-parts respectives. Les années suivantes, chaque collectivité partenaire a versé sa contribution directement à Sciences Po.

La chambre observe que la contribution forfaitaire des collectivités territoriales au coût de fonctionnement du campus de Sciences Po a été fixée sans connaissance par la ville de Reims du coût de fonctionnement prévisionnel dudit campus, et qu'une subvention de 450 000 € a été prévue pour l'année 2009 alors même que la mise à disposition des locaux n'était prévue qu'à compter d'août 2010 et qu'il n'y avait aucun étudiant sur le site en 2009.

Les effectifs projetés figuraient en annexe 2 de la convention du 27 novembre 2009 :

- année universitaire 2010-2011 : 80 étudiants
- année universitaire 2011-2012 : 160 étudiants
- année universitaire 2012-2013 : 560 étudiants
- année universitaire 2013-2014 : 1 000 étudiants
- année universitaire 2014-2015 : 1 600 étudiants
- année universitaire 2015-2016 : 1 800 étudiants⁸

La chambre observe que le nombre d'étudiants figurant à l'annexe 2 de ladite convention sont de simples estimations alors que les contributions des collectivités territoriales sont impératives et forfaitaires sans lien avec l'effectif réel et les coûts.

5.3.2. La redéfinition de l'aide au fonctionnement : l'avenant n° 1 à la convention quadripartite

L'avenant n° 1 à la convention quadripartite, conclu le 23 décembre 2014, a eu, notamment, pour objet de plafonner à 1,8 M€ par an la subvention de fonctionnement (au lieu d'une progression de la subvention aboutissant à terme au versement de 5,4 M€ par an) et a revu à la baisse la progression des effectifs estudiantins (cf. tableau ci-après).

Tableau 17 : Evolution projetée de l'effectif estudiantin

Années universitaires	Total des inscrits (d'après la convention initiale)	Total des inscrits (d'après l'avenant n° 1)	Total des présents sur le site (d'après l'avenant n° 1)
2010-2011	80	82	82
2011-2012	160	178	178
2012-2013	560	340	260
2013-2014	1 000	420	330
2014-2015	1 600	660 (+/- 5 %)	500 (+/- 5 %)
2015-2016	1 800	1 020 (+/- 5 %)	815 (+/- 5 %)
2016-2017	nc	1 530 (+/- 5 %)	1 185 (+/- 5 %)
2017-2018	nc	1 810 (+/- 5 %)	1 420 (+/- 5 %)
2018-2019	nc	2 070 (+/- 3 %)	1 600 (+/- 3 %)
2019-2020 et années suivantes	nc	2 150 (+/- 3 %)	1 600 (+/- 3 %)

Source : avenant n° 1 à la convention du 23 décembre 2014

⁸ Il s'agit du nombre total d'étudiants inscrits, sachant que les étudiants de 3^{ème} année (L3) ne sont pas présents sur le site mais effectuent leur année d'études en stage ou à l'étranger.

Il a aussi modifié la convention initiale sur certains points-clés :

- les locaux occupés par le Fonds régional d'art contemporain (FRAC) sont désormais exclus du projet,
- les investissements à réaliser par la ville sont détaillés et complétés : l'investissement immobilier comprend non seulement les études et travaux mais aussi les aménagements et équipements intérieurs, et le mobilier,
- l'enveloppe financière maximale reste fixée à 76,09 M€ tout en incluant l'opération FRAC évaluée à 2,4 M€ TTC et financée à 50 % par la ville de Reims et 50 % par la région Champagne-Ardenne.

L'article 4 de l'avenant prévoit un lien entre effectifs et subvention. En cas de non- atteinte de l'objectif plancher, fixé à 95 % de l'effectif projeté pour les années 2014-2015 et à 97 % pour les années suivantes, la subvention sera diminuée à due proportion.

La chambre observe que si l'avenant n° 1 à la convention quadripartite a permis d'établir une corrélation entre le nombre d'étudiants présents sur le site et la subvention de fonctionnement des collectivités territoriales, et de diviser par trois l'engagement financier global desdites collectivités à terme (1,8 M€ par an au lieu de 5,4 M€, soit 601 200 € pour la ville de Reims), l'aide au fonctionnement reste sans lien avec les dépenses réelles supportées par Sciences Po.

Sur la période 2009-2029, l'engagement contractuel « minimal » de la ville au niveau du fonctionnement est de 11 412 780 €, soit 33,4 % de la subvention apportée par les trois collectivités territoriales. Cet engagement peut varier en fonction de deux éléments. Le premier résulte de la combinaison de l'évolution de l'indice SYNTEC⁹, de l'évolution des bases fiscales votée chaque année en loi de finances, et de l'évolution de l'enveloppe nationale de dotation globale de fonctionnement. Le second établit un lien avec les effectifs estudiantins présents sur le site.

La chambre observe que ces deux éléments ne sont pas liés au coût de fonctionnement de l'établissement.

Il en est de même du montant de la subvention accordée par les collectivités partenaires. Si comme l'indique le rapport d'activités 2013, « *le taux de financement des dépenses 2013 du campus de Reims atteint pour chacune des collectivités [est de] 21,43 %* », la chambre relève que sur un total de dépenses d'exploitation de 2 805 879 €, la ville finance 601 300 €, sans compter la mise à disposition gratuite des locaux. Le même rapport indique un résultat net de 560 730 € en 2012 pour le campus de Reims, soit un montant proche de celui de la subvention annuelle de la ville.

5.3.3. Les participations du département et de la région aux dépenses d'investissement

La convention quadripartite du 27 novembre 2009 avait fixé le montant des participations financières de la ville, du département et de la région aux dépenses d'installation du campus. Les modalités et le calendrier de versement des participations financières du département et de la région aux investissements réalisés par la ville de Reims ont été définis dans une convention tripartite conclue le 25 mai 2010.

L'avenant n° 1 du 23 décembre 2014 a modifié le périmètre des investissements à réaliser et revu le montant des participations financières des trois collectivités. Ainsi, aux études et travaux s'ajoutent les aménagements et équipements intérieurs, et le mobilier du campus. En outre, alors que dans le montage initial, le FRAC devait quitter le site, l'avenant prévoit qu'il y soit maintenu mais sans que le département ne participe à son financement.

⁹ La fédération Syntec est un syndicat professionnel et l'indice du même nom mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies.

Toutefois, malgré ces changements, l'enveloppe financière maximale globale reste fixée à 76,09 M€ dont 2,4 M€ pour le FRAC financés à 50 % par la ville de Reims et 50 % par l'ex- région Champagne-Ardenne.

Ainsi, en application de cet avenant, la contribution du département s'élève à 33,3 % de 73 687 000 € TTC, soit 24 537 771 € TTC, celle de la région et de la ville, à 25 737 771 €, soit 33,3 % de 73 687 000 € TTC plus 50 % de 2,4 M€ TTC.

5.3.4. Le rééchelonnement des participations du département et de la région

La convention tripartite de 2010 prévoyait que « *le versement des subventions régionales et départementales interviendra au fur et à mesure de l'avancement des études, travaux et premier équipement sur production d'un certificat établi par la ville de Reims et certifié par M. le Trésorier principal mentionnant l'état d'avancement des travaux par rapport à la réalisation effective des phases techniques décrites dans la [...] convention* ».

Or, une situation établie au 5 mars 2015 montrait que le département accusait un retard de paiement de 7 130 296 € (7 406 175 € encaissés pour 14 536 471 € titrés) et la région de 2 345 129 € (12 191 342 € encaissés pour 14 536 471 € titrés). Au 20 juillet 2015, la situation était identique.

Le conseil municipal a approuvé le 22 juin 2015 un avenant à la convention tripartite, qui revoit le montant des participations financières du département et de la région pour tenir compte du FCTVA. Le montant de l'opération reste fixé à 76 087 000 € TTC, soit 64 287 000 € une fois le FCTVA déduit évalué à 11 800 000 €. La participation du département est ainsi ramenée à 20 737 771 €, FCTVA déduit et celle de la région à 21 737 771 €, FCTVA également déduit. Par soustraction, la participation de la ville à l'opération ressort à 21 811 458 €, FCTVA déduit.

De plus, l'avenant rééchelonne les versements jusqu'en 2020 pour la région et 2021 pour le département alors que la réception des travaux est prévue pour juin 2017.

Tableau 18 : Echéanciers de paiement accordés au département et à la région

ECHEANCIER DE PAIEMENT DU DEPARTEMENT REACTUALISE A PARTIR DE 2015 (EN €) (ANNEXE N° 2 A L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DU 25 MAI 2010)

Département	Versé de 2009 à 2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Sous-total 2015-2021	Total part département
Échéances brutes	6 406 175	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	3 131 596	18 131 596	24 537 771
FCTVA estimé		500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	800 000	3 800 000	3 800 000
Échéances nettes		2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 331 596	14 331 596	20 737 771

Source : commune de Reims

**ECHEANCIER DE PAIEMENT DE LA REGION REACTUALISE A PARTIR DE 2015 (EN €)
(ANNEXE N° 2 A L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DU 25 MAI 2010)**

Région	Versé de 2009 à 2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Sous-total 2015-2020	Total part région
Échéances brutes	11 191 342	1 656 000	2 760 000	2 760 000	2 760 000	2 760 000	1 850 429	14 546 429	25 737 771
FCTVA estimé		456 000	760 000	760 000	760 000	760 000	504 000	4 000 000	4 000 000
Echéances nettes		1 200 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	1 346 429	10 546 429	21 737 771

Source : commune de Reims

Ainsi, aux termes de l'avenant n° 1 à la convention tripartite, signé le 9 novembre 2015, la ville avance environ 13,5 M€ à des collectivités dont la surface financière est plus importante que la sienne.

Les participations contractualisées des collectivités territoriales gardent toutefois un caractère indicatif dans la mesure où l'article 3.5 de l'avenant dispose : « A l'issue de la réalisation, un bilan financier de cette opération sera réalisé, intégrant tant les coûts définitifs que le FCTVA réellement obtenu. La clé de répartition financière des investissements stipulée à l'article 3.3 de la présente convention sera appliquée au bilan financier pour valider le caractère paritaire du financement par les trois collectivités partenaires ». Les soldes des participations de la région et du département prévus pour les années 2020 et 2021 respectivement, seront donc recalculés en conséquence.

Si l'enveloppe financière globale reste à ce jour contenue à 76,09 M€, son dépassement d'ici à la livraison du chantier, prévue pour juin 2017, ne peut être exclu, ce qui entraînerait alors un réajustement à la hausse des participations des trois collectivités.

5.4. Les coûts indirects du projet

La création du campus universitaire de Sciences Po a nécessité la relocalisation des activités culturelles hébergées sur le site de l'ancien collège des jésuites, dont le planétarium et son administration sur le site Franchet d'Esperey, l'espace d'expositions, les ateliers de la culture et la salle de spectacles Jean-Pierre-Miquel, sur le site des anciens locaux Jacquart. Selon les chiffres indiqués par l'ordonnateur, le montant des travaux induits par ces déménagements s'élève à 10,5 M€, soit 8 M€ (7 994 177 €) net des recettes perçues, notamment le FCTVA.

Au final, le coût d'investissement net pour la ville est de près de 30 M€ (7 994 177 € ajoutés aux 21 811 458 € d'investissement issus des conventions).

5.5. L'état d'avancement du projet à la mi-2015

Initialement, les travaux devaient être livrés en 2015. Du fait notamment de fouilles archéologiques, le chantier a pris du retard et la livraison a été repoussée à juin 2017. A terme, la surface hors œuvre nette (SHON) sera de 12 717 m², d'où un coût de construction au m² de 4 750 € HT¹⁰.

Depuis la rentrée universitaire 2015, le programme « euro-américain » est complété par le programme « Europe-Afrique » jusque-là dispensé sur le site parisien. Ces deux programmes seront complétés à partir de 2017-2018 par le programme « Relations internationales ».

¹⁰ Le montant des études et des travaux s'élève à 72,5 M€ TTC, soit 60,4 M€ HT.

Tableau 19 : Comparaison entre les effectifs prévus et les effectifs réels

Années universitaires	Nombre d'inscrits (d'après la convention initiale)	Nombre d'inscrits constatés (et d'après l'avenant n° 1)	Nombre de présents constatés sur le site (et d'après l'avenant n° 1)
2010-2011	80	82 (82)	82 (82)
2011-2012	160	178 (178)	178 (178)
2012-2013	560	340 (340)	260 (260)
2013-2014	1 000	420 (420)	330 (330)
2014-2015	1 600	660 (660 +/- 5 %)	500 (500 +/- 5 %)
2015-2016	1 800	1 020 (1 020 +/- 5 %)	815 (815 +/- 5 %)

Source : commune de Reims

La chambre relève que les investissements ont été prévus pour 1 800 étudiants à terme (cf. annexe n° 2 de la convention du 27 novembre 2009) alors que malgré le programme complémentaire « Europe-Afrique », moins de la moitié (815) sont présents sur le site en 2015.

En juillet 2015, la ville avait engagé 50 633 468 € (dont 49 047 252 € mandatés), hors participations du département et de la région, et versé la somme de 2 635 260 € à la FNSP au titre de sa participation au fonctionnement.

6. LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « RESEAU DE CHALEUR »

6.1. Le réseau de chaleur rémois affermé

La ville de Reims a confié à la SOCCRAM, filiale d'ENGIE, et mandataire d'un groupement d'entreprises¹¹, la production et la distribution de chaleur sur les quartiers Croix-Rouge et Murigny I, aux termes d'un contrat d'affermage qui a pris effet le 1er juillet 2003, pour une durée initiale de 15 ans.

La SOCCRAM exploite la centrale thermique dite de Croix-Rouge, située à l'angle de l'avenue de Champagne et de l'avenue du Maréchal Juin et entretient le réseau de distribution ainsi que les sous-stations nécessaires à la délivrance de chaleur aux abonnés.

Cette société se rémunère directement auprès des 31 abonnés, parmi lesquels le CHRU, l'institut Jean-Godinot¹², l'université et ses équipements, le CREPS¹³, le département (collèges), la région (lycées), la régie des équipements municipaux et sportifs (REMS), les bailleurs sociaux (Reims Habitat, l'Effort Rémois, le Foyer Rémois) et la ville de Reims (écoles, gymnases, médiathèques...). La consommation de chaleur est très concentrée puisque le CHRU et les trois bailleurs sociaux règlent à eux quatre 80 % de la facture totale¹⁴.

Le nombre d'habitants desservis n'est pas précisément connu dans la mesure où le réseau dessert des bâtiments publics y compris le centre hospitalier. Toutefois, le chiffre admis est de 15 000 équivalents-logements, soit environ 30 à 35 000 équivalents-habitants.

¹¹ La société de chauffe, de combustibles, de réparations et d'appareillages mécaniques (SOCCRAM) est en effet le mandataire d'un groupement constitué avec la société ABP et la société SORREMCO. La société ABP assure la maîtrise d'œuvre des opérations tandis que la société SORREMCO est le maître d'ouvrage pour la réalisation et le financement de tous les nouveaux ouvrages et installations. C'est juridiquement le groupement qui est le délégataire de service public.

¹² Centre de lutte contre le cancer de la région Champagne-Ardenne.

¹³ Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives.

¹⁴ (25 % l'hôpital et 55 % les bailleurs sociaux) ;

Le chiffre d'affaires annuel généré par l'activité de la centrale thermique est de l'ordre de 11,1 M€ HT (exercice de facturation 2013-2014) pour 155 902 mégawattheure (MWh) vendus.

Le contrat de délégation prévoit que le délégataire verse à la collectivité au titre de l'occupation du domaine public et des frais de contrôle du service délégué, une redevance annuelle égale à 2 % du montant total des factures TTC (hors terme r⁴¹⁵). Pour la saison de chauffe 2013-2014, cette redevance s'est élevée à 204 630 €.

6.2. Les installations techniques

6.2.1. La production de chaleur

La centrale thermique transfère de l'énergie calorifique à un fluide caloporteur : de l'eau surchauffée à 180°C sous une pression de 20 bars. Elle dispose de :

- deux échangeurs récupérant l'énergie en provenance de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM), de 6 mégawatt (MW) chacun,
- deux générateurs fonctionnant au fioul lourd, de 25 MW chacun,
- un générateur fonctionnant au charbon, de 42 MW,
- deux générateurs fonctionnant au gaz naturel, de 32 MW et 12 MW,
- deux générateurs fonctionnant à la biomasse, de 5 MW chacun.

soit une puissance totale installée de 158 MW, dont 22 MW d'énergies renouvelable (biomasse) ou fatale (déchets ménagers). Mais comme il n'est pas possible de démarrer simultanément les générateurs gaz et charbon, la puissance maximale disponible est de 116 MW. Par temps froid, avec une température extérieure inférieure ou égale à - 10° C, ce sont au maximum 75 MW qui sont appelés.

6.2.2. La distribution de chaleur

Le fluide caloporteur circule dans un réseau de canalisations souterraines. Ce réseau, dit primaire, de 34 km de canalisations en caniveau, fonctionne en circuit fermé au moyen d'une double canalisation : une pour aller de la centrale thermique vers chaque bâtiment, l'autre pour assurer le retour.

Cinquante-sept sous-stations de chauffage sont réparties sur les quartiers Croix Rouge et Murigny I. La sous-station comporte un échangeur de chaleur, dans lequel le fluide du réseau primaire cède sa chaleur au fluide du réseau secondaire, et un compteur qui sert à la facturation.

Le réseau secondaire appartient à chaque abonné. Il comporte sa propre régulation pour assurer les différents besoins en chaleur. Cette chaleur peut servir aussi bien au chauffage qu'à la production d'eau chaude sanitaire.

6.3. Le contrat de délégation de service public

Le contrat de délégation conclu pour une durée de 15 années à compter du 1^{er} juillet 2003, sans possibilité de tacite reconduction a été prolongé de dix années par l'avenant n° 12 du 16 juillet 2010 (*cf. infra*). Il s'achève donc le 30 juin 2028.

L'article L. 1411-2 du CGCT précise que « *Les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée* » et que « *Lorsque les installations sont à la charge du délégataire, la convention de délégation tient compte, pour la détermination de sa durée, de la nature et du montant de l'investissement à réaliser, et ne peut dans ce cas dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre* ».

¹⁵ Amortissement des nouvelles installations

Le réseau de chaleur a été mis en place dans les années 70, au moment de la construction du quartier Croix-Rouge, par la société d'équipement des deux Marnes (SEDMA), aménageur mandaté par la ville. Les ouvrages existants (centrale thermique, canalisations souterraines et sous-stations), inventoriés à l'article 2 du contrat, propriété de la ville de Reims, ont été remis en début de contrat au délégataire, ainsi que les biens immobiliers (terrains et bâtiments) nécessaires à la délégation de service public.

L'article 16.3.1 de la convention prévoyait à la prise d'effet du contrat, la réalisation par le délégataire de travaux de mise en conformité de la chaufferie centrale, l'installation d'un nouveau générateur de 12 MW fonctionnant au gaz et du troisième tube dit « de secours » destiné à alimenter le centre hospitalier et l'institut Godinot.

Si ces travaux sont parfaitement décrits et détaillés à l'annexe 5 du contrat, les coûts correspondants ne ressortent pas clairement du contrat de délégation.

Tous les ouvrages délégués, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation, y compris les compteurs primaires, sont maintenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du délégataire à ses frais.

Le remplacement à l'identique des ouvrages dont le renouvellement s'avère nécessaire – suite le plus souvent à des casses de matériels – est à la charge du délégataire.

« Sur la base d'un plan de renouvellement prévisionnel, le délégataire présente chaque année à l'approbation de la collectivité, la liste des travaux de renouvellement et de modernisation envisagés. Cette liste est à établir avant le premier novembre de chaque année pour la saison suivante. Elle fait état des caractéristiques techniques des ouvrages... » (article 20.1. de la convention).

La chambre observe que si l'ensemble des travaux de renouvellement figure bien depuis 2011 dans les rapports annuels d'activité, ils n'ont jamais fait l'objet d'un accord formel de la ville contrairement à ce qui est prévu par le contrat de délégation.

6.4. L'installation de la chaufferie au bois et la prolongation du contrat

La collectivité peut demander toute modernisation de l'installation susceptible d'améliorer financièrement les résultats d'exploitation compte tenu des charges découlant de cette modernisation. Ce changement de matériel, s'il modifie les conditions d'exploitation ouvre droit à la révision des conditions de rémunération du contrat de délégation (article 18-2 du contrat de délégation). Une modification importante, formalisée par avenant, est intervenue depuis 2010 concernant la construction d'une chaufferie au bois.

6.4.1. L'avenant n° 10 du 9 février 2010

Conformément à la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005¹⁶ qui vise notamment à promouvoir le développement des énergies renouvelables, la ville de Reims a souhaité diversifier le bouquet énergétique en chaufferie centrale, par la substitution aux énergies fossiles d'une énergie renouvelable, en l'occurrence le bois, permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de faire bénéficier les abonnés d'un taux réduit de TVA.

L'avenant n° 10 du 9 février 2010 a eu ainsi pour objet d'acter entre les parties l'autorisation donnée par la collectivité à son délégataire de faire procéder, en complément de l'étude de faisabilité et de l'avant-projet sommaire déjà effectués, à l'établissement d'un avant-projet définitif (APD) relatif à l'installation d'une chaufferie au bois.

L'avant-projet définitif devait notamment permettre d'affiner le montant des investissements à réaliser et d'appréhender les différentes aides et subventions possibles, ainsi que de préparer le dossier de consultation des entreprises.

¹⁶ Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Dans l'hypothèse où la collectivité aurait décidé de ne pas donner suite au projet, il était convenu que le coût de l'APD, soit 39 000 € HT, soit remboursé au délégataire.

6.4.2. L'avenant n° 12 du 16 juillet 2010 et la prolongation du contrat

A l'issue de la phase préparatoire, la ville de Reims a confirmé à son délégataire sa décision d'adjoindre aux sources de production d'énergie existantes dans la centrale thermique, une chaufferie au bois composée de deux chaudières d'une puissance unitaire de 5 MW permettant l'utilisation d'une énergie renouvelable complétant la récupération de l'énergie fatale produite par l'usine d'incinération des ordures ménagères.

L'avenant n° 12 du 16 juillet 2010 a eu ainsi pour objet d'acter entre les parties :

- les modalités de réalisation et de financement des investissements effectués par le délégataire pour la réalisation d'une chaufferie au bois,
- la prolongation de 10 ans de la durée du contrat,
- le remboursement par anticipation de certains emprunts et la conclusion d'un ou de plusieurs nouveaux contrats d'emprunts afin de rééchelonner le remboursement de la dette,
- les nouvelles conditions d'utilisation des sources énergétiques.

La mise en œuvre de l'avenant n° 12 était toutefois subordonnée d'une part, à l'octroi par la région et par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) de subventions d'investissement d'un montant minimum de 4 300 000 €¹⁷, et d'autre part, à l'absence d'exigence supplémentaire de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en termes de valeurs limites d'émissions.

Afin de permettre la réalisation et le financement de l'investissement, il a été créé un nouveau terme de facturation représentant le remboursement des investissements, les frais de gestion et les taxes induites. Ce terme devait être facturé à l'ensemble des abonnés à compter du 1^{er} avril 2012, date prévisionnelle de la mise en service de la chaufferie au bois, jusqu'à la date d'échéance du contrat, le 30 juin 2028.

L'article 3 dudit avenant indique : « *L'amortissement, pendant la durée du contrat restant à courir, des investissements matériels induits par l'installation d'une chaudière bois, permettant l'utilisation accrue d'énergies renouvelables et de récupération en chaufferie centrale, induit une augmentation de prix excessive du coût de l'énergie calorifique pour les abonnés, et ce, bien que lesdits investissements permettent aux dits abonnés de bénéficier de l'application du taux réduit de TVA, de 19,60 % à 5,5 %, selon les dispositions de l'article 279 b decies du code général des impôts en vigueur au 1^{er} décembre 2009.*

Ainsi, et en application des dispositions de l'article b de l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales, l'échéance du contrat est prolongée de 10 ans à compter de sa date d'échéance actuelle, soit le 30 juin 2018 ».

Selon l'annexe 1 de l'avenant n° 12, le montant du projet devait s'élever à 4 446 575 € HT¹⁸ une fois déduite la subvention de l'ADEME évaluée à 4 311 660 €. Le remboursement anticipé de la dette existante et les frais induits étant estimés à 2 447 467 €¹⁹, le montant à emprunter pour réaliser l'opération était de 6 894 042 €.

L'avenant n° 13 du 14 décembre 2010 a minoré l'évaluation du coût du remboursement de la dette et des frais induits pour le ramener à 2 264 909 €, soit un total à emprunter de 6 711 484 €.

¹⁷ L'avenant n° 14 a remplacé « un montant minimum de 4 300 000 € » par « un montant minimum de 50 % des frais de conception et de réalisation », mais l'ADEME a finalement subventionné à hauteur de 4,3 M€.

¹⁸ Cette somme fait l'objet d'un nouveau terme r4ENR correspondant au coût d'investissement de la chaufferie bois.

¹⁹ Cette somme fait l'objet d'un nouveau terme r4RCE qui représente le lissage dans le temps des investissements demandés au délégataire depuis le début du contrat (ainsi, r4RCE = r4 + r4B + r4S).

Tableau 20 : Bilan du financement de la chaufferie bois

(en euros HT)	Selon avenant n° 13		Montants définitifs		Ecart constatés	
	r4ENR	r4RCE	r4ENR	r4RCE	r4ENR	r4RCE
Création d'une chaufferie bois	7 650 604		8 042 293		391 689 €	
Travaux supplémentaires			277 796	292 204	277 796 €	292 204
Maîtrise d'œuvre	328 570		265 700		- 62 870 €	
Rééchelonnement des emprunts avec remboursement anticipé.....		2 222 685		2 696 140		473 455
<i>dont capital restant dû</i>		2 125 203		2 308 264		183 061
<i>dont indemnités de remboursement anticipé.....</i>		65 038		327 367		262 329
<i>dont frais financiers</i>		32 444		60 509		28 065
Sous-total travaux	7 979 174	2 222 685	8 585 789	2 988 344	606 615 €	765 659
Assistance coordination SOCCRAM.....	39 896		42 929		3 033 €	
Autorisation d'exploiter	64 490		64 490		0 €	
Taxes sur permis de construire.....	23 938		23 938		0 €	
Coordonnateur sécurité santé	55 854		60 101		4 247 €	
Contrôleur technique	71 813		77 271		5 458 €	
Sous-total travaux et contrats annexes.....	8 235 165	2 222 685	8 854 518	2 988 344	619 353 €	765 659
Assurance maîtrise d'ouvrage	79 955		88 589		8 634 €	
Maîtrise d'ouvrage	196 985	30 000	211 800	30 000	14 815 €	0
Frais financiers intercalaires	200 837		215 942		15 105 €	
Frais de dossier bancaire	45 293	12 224	48 700	12 224	3 407 €	0
TOTAL DU PROJET	8 758 235 €	2 264 909 €	9 419 549 €	3 030 568 €	661 314 €	765 659 €
Subvention ADEME	4 311 660		4 311 660			
Contribution SOCCRAM				453 850		453 850
TOTAL A EMPRUNTER	4 446 575	2 264 909	5 107 889	2 576 718	661 314	311 809

Source : avenant n° 16 au contrat de délégation du 12 novembre 2012

La chambre observe que le coût de la chaufferie au bois, net de subventions, s'est élevé à 5,1 M€, soit 661 000 € de plus que prévu. Elle constate ensuite que le remboursement anticipé du stock de dette de 2,3 M€ aura coûté 400 000 € au titre de l'indemnité de remboursement anticipé et de frais bancaires divers.

Enfin, elle relève que la nécessité de prolonger de 10 ans le contrat de délégation n'a pas été démontrée. En effet, l'article L. 1411-2 du CGCT, visé par l'avenant n° 12 du 16 juillet 2010, fixe les conditions dans lesquelles un contrat de délégation de service public peut être exceptionnellement prolongé. Ce peut être pour un motif d'intérêt général, lorsque par exemple, la collectivité rencontre des difficultés pour désigner un nouveau délégataire et que la continuité du service public doit être assurée, mais dans ce cas la prolongation ne peut excéder un an. Ce peut être également lorsque le délégataire est contraint, à la demande du délégant, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial de nature à modifier l'économie générale de la délégation et qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation de prix manifestement excessive.

Le Conseil d'Etat, dans une décision du 29 décembre 2004, *Société SOCCRAM*, a posé trois conditions cumulatives pour qu'une délégation de service public puisse être prolongée de plus d'un an par avenant :

- a) les investissements nouveaux doivent être demandés par le délégant, le délégataire étant contraint de les réaliser ;

- b) ces investissements doivent être indispensables au bon fonctionnement du service public ou à son extension géographique ;
- c) ils ne doivent pas pouvoir être amortis avant le terme du contrat sans augmentation de prix manifestement excessive.

Au cas présent, il n'est nullement établi que l'investissement était indispensable au bon fonctionnement du service public ou à son extension géographique, quand bien même il s'agissait de travaux visant à accroître la part des énergies renouvelables ou de récupération. De plus, aucune étude économique ou simulation chiffrant l'incidence de l'investissement sur le prix de la chaleur n'a été produite. Un calcul théorique montre que, toutes choses égales par ailleurs, l'amortissement de l'investissement sur les six années restant à courir jusqu'à la fin du contrat, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2018, aurait conduit en 2014 à un prix moyen de 76,23 € HT²⁰ le MWh au lieu de 71,48 € HT (*cf. infra*), soit une augmentation de 6,6 %. Ce calcul n'ayant été effectué ni par l'ordonnateur ni par le délégataire, le conseil municipal n'a pu prendre une décision en toute connaissance de cause.

Enfin, l'article L. 1411-6 du CGCT prévoit que « *Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 p. 100 est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5* » et que « *L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis* ».

Or, l'avenant n° 12 du 16 juillet 2010 a été conclu sans que le conseil municipal ait pu disposer, au préalable, de l'avis de la commission de délégation de service public.

La chambre rappelle que le contrat de délégation de service public conclu avec la SOCCRAM avait une durée initiale de 15 ans, et que par l'avenant n° 12 susmentionné, il a été prolongé de 10 ans au motif de la construction d'une chaufferie au bois. L'ordonnateur a estimé cette prolongation nécessaire afin d'éviter « une augmentation de prix excessive du coût de l'énergie calorifique pour les abonnés ».

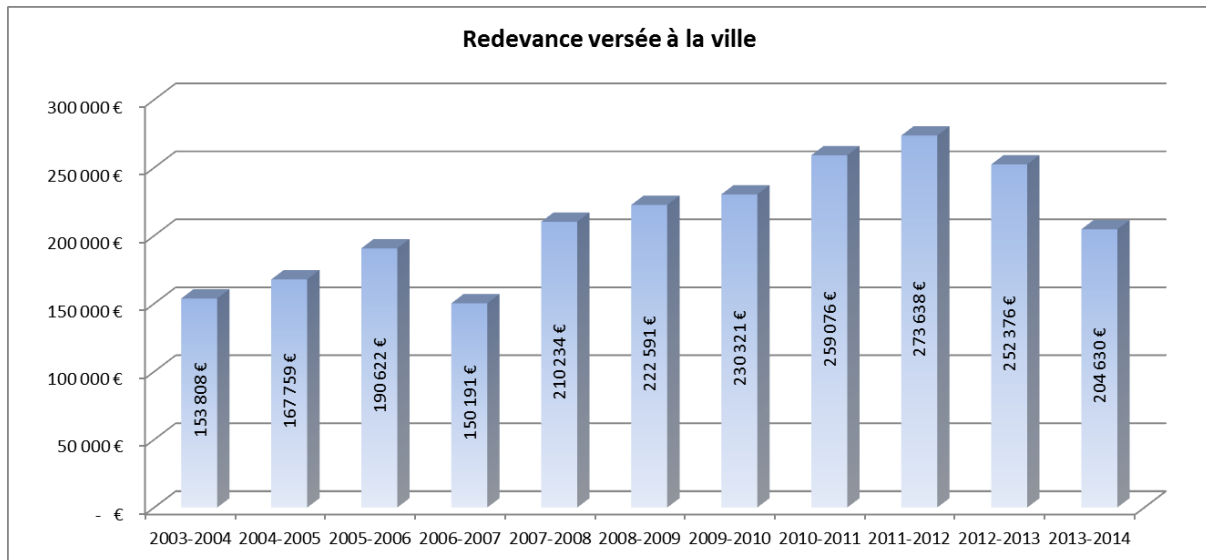
La chambre souligne que le caractère excessif de l'augmentation du prix de la chaleur, dans le cadre du contrat préexistant, n'a pas été démontré, et que ni l'ordonnateur ni son délégataire n'ont procédé à la moindre simulation. De ce fait, la nécessité de prolonger le contrat de dix années n'a pas été démontrée.

6.5. La redevance versée à la ville

L'article 50 du contrat de délégation prévoit que le délégataire verse à la collectivité au titre de l'occupation du domaine public et des frais de contrôle du service délégué, une redevance annuelle égale à 2 % du montant total des factures toutes taxes comprises (hors terme r4²¹).

²⁰ Le terme R2 serait en effet passé de 4 394 399 € à 5 135 494 €, soit 4 394 399 € + (4 446 575 € / 6), et la somme R1+R2 à 11 885 372 €, soit 76,23 € le MWh (11 855 372 € / 155 902 MWh vendus).

²¹ Cf. annexe 3 du rapport.



Source : commune de Reims

L'année 2010-2011 est particulière dans la mesure où la ville n'a pas perçu la redevance fixée à 259 076 €. Cet hiver-là, particulièrement rigoureux, l'usine d'incinération des ordures ménagères a subi de nombreuses pannes, obligeant le délégataire à recourir à des énergies fossiles, plus chères. La conjonction de ces éléments a conduit à une forte augmentation de la facture énergétique pour les abonnés. Aussi, l'avenant n° 14 du 30 juin 2011 a-t-il prévu un mécanisme pour effacer « *autant que faire se peut* » ce surcoût conjoncturel. Le délégataire devait répercuter aux abonnés la somme perçue de la société exploitant l'usine d'incinération d'ordures ménagères et « *la collectivité accept(ait) de réduire la redevance due par le délégataire de manière à maintenir [...] le coût de l'énergie calorifique. Le montant de cette réduction [était] défini d'un commun accord entre la ville et son délégataire, par simple échange de correspondances* ».

La société exploitant l'usine d'incinération a de fait dédommagé les abonnés, via la SOCCRAM, d'une partie du surcoût causé par les pannes de son installation, tandis que l'avenant n° 14 prévoyait une réduction de la redevance de service public. Selon l'ordonnateur, les trois bailleurs sociaux s'étaient également engagés à compenser une partie du surcoût dans les mêmes proportions que la ville.

La chambre observe que l'avenant n° 14 ne comporte aucun élément chiffré, même prévisionnel, alors qu'à la date de sa signature, le 30 juin 2011, la saison de chauffe 2010-2011 était terminée ; qu'au surplus l'avenant ne mentionnait qu'une réduction du montant de la redevance alors que la ville n'a finalement rien perçu, sans justificatif, sans aucune assurance que cette aide a bien été répercutée aux abonnés et sans que l'assemblée délibérante ne se soit prononcée voire en ait été informée.

6.6. Le prix de vente de la chaleur

6.6.1. Les principes de tarification

La facture énergétique d'un réseau de chaleur est composée du terme R1 (part variable) et du terme R2 (part fixe), éventuellement d'une surtaxe ou d'une redevance spéciale.

6.6.1.1. La part fixe

Le terme appelé R2 représente la quote-part des charges fixes. Il prend en compte la fourniture d'électricité (r'1), les charges d'exploitation (r2), le gros entretien et le

renouvellement des équipements (r3), et l'amortissement des nouvelles installations (r4) (annexe 3).

Le terme R2 est réparti entre les abonnés en fonction du nombre d'« unités de répartition forfaitaire » (URF) qui tient compte de la consommation et de la puissance souscrite. Le nombre d'URF était de 111 236 en 2014.

Le terme R2 de facturation est assujéti depuis 2006 au taux réduit de TVA de 5,5 %.

6.6.1.2. La part variable

Le terme appelé R1 représente l'énergie utilisée ; les consommations sont relevées sur les compteurs d'énergie qui équipent les différentes sous-stations de chauffage. Ce terme de facturation est assujéti, depuis la mise en service de la chaufferie bois, au taux réduit de TVA de 5,5 %.

Le prix de l'énergie est calculé en fonction de la mixité réelle des différentes énergies consommées par la chaufferie. Cette mixité évolue en fonction de la rigueur climatique, des contraintes réglementaires, des besoins en énergie (dépendant de la température extérieure), et des énergies disponibles les moins chères.

Néanmoins, et conformément au contrat de délégation, l'ordre de priorité des énergies utilisées est l'UIOM (si la chaleur de récupération – ou énergie fatale – n'était pas utilisée par le réseau de chauffage urbain, elle serait dissipée dans l'atmosphère), le bois, le charbon, le gaz naturel et le fioul lourd. A chaque combustible correspond un terme $R1_x$ particulier précisé par un indice ($R1_u$ pour la chaleur issue de l'UIOM, $R1_c$ pour celle produite à partir du charbon, $R1_f$ pour celle produite à partir du fioul lourd, $R1_g$ pour celle produite à partir du gaz naturel et $R1_{enr}$ pour celle produite à partir du bois). Les termes $R1_x$ (sauf $R1_u$) sont régulièrement révisés selon une formule en fonction d'indices officiels publiés dans le *Moniteur des travaux publics et du bâtiment*.

Le contrat de délégation de service public prévoit que le terme R1 tienne compte de la mixité entre les différentes sources d'énergie en appliquant la formule :

$$R1 = (a \times R1_u + b \times R1_c + c \times R1_f + d \times R1_g + e \times R1_{enr}) / (a + b + c + d + e) \text{ dans laquelle}$$

a est la quantité de chaleur provenant de l'UIOM,

b est la quantité de chaleur déclinée sur le réseau à partir du charbon,

c est la quantité de chaleur déclinée sur le réseau à partir du fioul lourd,

d est la quantité de chaleur déclinée sur le réseau à partir du gaz naturel,

e est la quantité de chaleur déclinée sur le réseau à partir du bois.

La mixité énergétique est calculée au mois le mois au même rythme que la facturation.

Le contrat prévoit en outre que le prix d'un MWh de chaleur en provenance de l'UIOM soit égal au moins cher des quatre prix unitaires de chaleur ($R1_c$, $R1_f$, $R1_g$ et $R1_{enr}$) divisé par le facteur 1,20, soit :

$$R1_u = \min (R1_c, R1_f, R1_g, R1_{enr}) / 1,20.$$

La mixité des énergies observée au cours des saisons de chauffe 2012-2013 et 2013-2014 montre la part grandissante des énergies renouvelables et de récupération (bois et UIOM), en tout cas supérieure à 50 %, et la faible part du fioul lourd²².

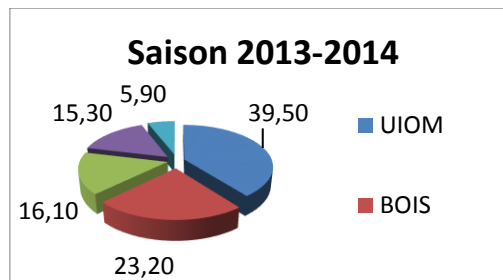
²² Il est d'ailleurs prévu de supprimer en 2016 les deux générateurs de 25 MW fonctionnant au fioul lourd

Tableau 21 : Mixité des énergies (en %)

Saison	UIOM	BOIS	GAZ	CHARBON	FIOUL LOURD	EnRR*
Saison 2012-2013	33,74	16,68	23,66	20,61	5,31	50,42
Saison 2013-2014	39,50	23,20	16,10	15,30	5,90	62,70

Source: rapport annuel du délégataire 2013-2014

* Energies renouvelables et de récupération



Le contrat de délégation signé le 25 octobre 2002 fixe les tarifs de base comme suit :

- énergie livrée en sous-stations :

R1 _{u0}	= 18,18 € HT/MWh,
R1 _{c0}	= 18,18 € HT/MWh,
R1 _{f0}	= 27,16 € HT/MWh,
R1 _{g0}	= 29,19 € HT/MWh

- abonnement :

r'1	= 201 313 € HT/an
r2	= 1 266 230 € HT/an
r3	= 413 566 € HT/an
r4	= 267 381 € HT/an

Au final, la facture de chaleur va dépendre de la quantité de chaleur délivrée, du mix énergétique, d'indices publiés par l'Etat, des investissements réalisés à la demande de la collectivité (terme r4), et des taxes.

6.6.2. L'évolution du prix de vente de la chaleur

Pour la saison de chauffe 2013-2014, le tarif moyen du MWh vendu a été de 71,48 € HT contre 66,89 € HT la saison précédente (+ 6,86 %), ainsi défini :

$$\text{tarif moyen} = \frac{\text{montant R1} + \text{montant R2}}{\text{MWh vendus}}$$

Tableau 22 : Détail du calcul du prix du MWh pour la saison 2013-2014

Saison 2013-2014	€ HT	€ TTC
Nombre de MWh vendus	155 902	155 902
Terme R1 (€)	6 749 878	7 121 121
R1/MWh (€)	43,30	45,68
Unités de répartition forfaitaire (URF)	111 236	111 236
Terme R2 (€)	4 394 399	4 636 091
R2/URF (€)	39,51	41,68
R1 + R2 (€)	11 144 277	11 757 212
Prix du MWh (€)	71,48	75,41

Source : rapport annuel du délégataire 2013-2014

Pour les agents économiques non assujettis à la TVA, le tarif moyen (TTC) est passé de 71,37 € en 2012-2013 à 75,41 € en 2013-2014, soit une augmentation effective de 5,7 %.

L'augmentation du tarif TTC est moindre que celle du tarif HT en raison de l'application du taux réduit de TVA à 5,5 % depuis la mise en service de la chaufferie bois le 15 octobre 2012.

En pratique, le taux de TVA réduit de 5,5 % a été appliqué en 2012-2013 sur la totalité du terme R2 (abonnement) et une partie seulement du terme R1 (consommation), soit à compter du 15 octobre 2012, date de mise en service de la chaufferie bois. En 2013-2014 en revanche, le taux de 5,5 % s'est pleinement appliqué sur la totalité de la saison de chauffe, aussi bien sur le terme R2 sur le terme R1 puisque la part des énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique dépasse largement les 50 %.

Le prix moyen hors taxes d'un MWh de chaleur est de 71,48 € HT. Il correspond donc à de la fourniture d'énergie utile et n'est pas directement comparable avec un prix moyen de vente du MWh tel que le présentent les fournisseurs de gaz ou d'électricité, qui n'est que du potentiel énergétique non transformé, auquel il y a lieu d'ajouter le coût du système de production de chaleur et de son entretien pour pouvoir procéder à une comparaison pertinente et équitable.

Selon l'enquête publiée annuellement par l'association AMORCE²³ et l'ADEME, le prix moyen pondéré du MWh vendu par les réseaux de chaleur français était de 68,3 € HT en 2013, stable par rapport à 2012 (68,1 € HT).

Le prix de vente moyen pondéré s'obtient en rapportant la somme des recettes générées par la vente de chaleur à la somme des MWh vendus par les réseaux français. Il y a donc pondération en fonction du volume de vente d'énergie (les réseaux avec de gros volumes de vente d'énergie « pèsent » plus que les petits réseaux dans la valeur obtenue).

La chambre observe que, en 2013, le prix de vente de la chaleur à Reims est supérieur de 4,7 % au prix de vente moyen national (71,48 € HT contre 68,3 € HT), alors qu'en 2012 il était légèrement inférieur (66,89 € HT contre 68,1 € HT).

Si l'on retient le prix de vente non pondéré (ou moyenne des prix de vente), la chaleur est vendue à Reims sensiblement au même prix que dans le reste de la France (71,48 € HT contre 71,60 € HT).

La chambre observe également que le prix de la chaleur de 71,48 € HT en moyenne en 2013, varie sensiblement d'un abonné à l'autre (cf. tableau ci-dessous). Parmi les gros consommateurs de chaleur, c'est le CHRU qui paie le moins cher le MWh (68,58 € HT) tandis

²³ AMORCE est l'association des collectivités territoriales et de professionnels pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur, regroupant 821 adhérents au 1^{er} janvier 2015.

que les bailleurs sociaux - l'Effort Rémois et le Foyer Rémois - paient le plus cher, respectivement 73,09 € HT et 74,31 € HT.

Tableau 23 : Prix du MWh payé par les principaux abonnés en 2013-2014

Nom de l'abonné	Facture annuelle (€ TTC)	Consommation (MWh)	Prix du MWh (€ TTC)	Prix du MWh (€ HT)
CHRU	2 989 784,95	41 320,000	72,36	68,58
Reims Habitat	2 760 008,43	36 604,428	75,40	71,47
Effort Rémois	1 693 979,13	21 967,809	77,11	73,09
Foyer Rémois	1 974 393,61	25 185,405	78,39	74,31
URCA	324 625,12	4 294,178	75,60	71,66
Ville de Reims	308 440,95	3 993,073	77,24	73,22
Rappel total des abonnés	11 757 212,00	155 901,586	75,41	71,48

Source : rapport annuel du délégataire 2013/2014

6.7. Le suivi du contrat de délégation

La chambre relève que, pour les exercices 2012-2013 et 2013-2014, le délégataire a produit le rapport annuel prévu à l'article L. 1411-3 du CGCT, dont le contenu est conforme aux dispositions de l'article R. 1411-7 du code précité.

7. LA GESTION DU STATIONNEMENT URBAIN

7.1. Les acteurs de la gestion du stationnement urbain

7.1.1. Les interventions en matière de voirie

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5-II du CGCT, la voirie fait partie des compétences optionnelles d'une communauté d'agglomération.

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la « communauté d'agglomération Reims Métropole », cette dernière est compétente, notamment, pour créer, aménager et entretenir la voirie d'intérêt communautaire. Selon l'information communiquée par la direction générale des services techniques, cette voirie d'intérêt communautaire représente environ 20 km alors que la voirie communale rémoise est de 580 km. Dans les faits, a été reconnue d'intérêt communautaire la seule voirie liée aux zones d'activités économiques.

7.1.2. Les pouvoirs de police

Avant le 1^{er} janvier 2015, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en matière de voirie n'emportait pas d'incidence sur le pouvoir de police qui continuait à relever des compétences du maire. Le transfert de cette prérogative n'était alors qu'une possibilité ouverte par le CGCT.

A compter du 1^{er} janvier 2015, en application de la loi MAPTAM²⁴ les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sont exercés par le président de l'EPCI sauf si un ou plusieurs maires s'y opposent.

A Reims, la présidente de la communauté d'agglomération a, par arrêté du 8 décembre 2014, renoncé, sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exercice des

²⁴ Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

pouvoirs de police spéciale afférents à la circulation et au stationnement, et aux autorisations de stationnement sur la voie publique des exploitants de taxi.

7.1.3. Le rôle spécifique de *Reims Métropole*, autorité organisatrice du transport urbain

En application des dispositions du code des transports, les principales agglomérations doivent être dotées d'un plan de déplacements urbains (PDU), dont le contenu doit inclure des prescriptions en matière de stationnement. La confection de ce PDU incombe à l'autorité organisatrice du transport urbain (AOTU) au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports. A Reims, c'est la communauté d'agglomération qui est AOTU.

Le PDU de Reims a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 15 mai 2001. Il a ensuite fait l'objet d'une révision approuvée le 18 décembre 2007. Une seconde révision est par ailleurs en cours depuis 2012.

Le code de l'urbanisme (article L. 123-1-9) dispose que : « ... *Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat* ».

Selon l'ordonnateur, le PDU de *Reims Métropole* n'est pas prescriptif en matière de stationnement. Par conséquent aucune disposition particulière n'est mise en place pour assurer la compatibilité des actes de police de la commune et de son plan local d'urbanisme avec le PDU.

7.1.4. L'organisation des services municipaux

Au sein de la direction de la voirie, deux agents sont chargés des études et de la maintenance des équipements (horodateurs, barrières...), et six agents de la régie du stationnement (accueil, gestion des abonnements, comptabilité, régie de recettes...). Au sein de la direction de la police municipale, deux agents de police sont chargés de l'encadrement intermédiaire et le contrôle du stationnement est confié à 21 agents de surveillance de la voie publique (ASVP) répartis en deux équipes. Le contrôle est effectué du lundi au samedi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures. De plus, un agent de catégorie C de la filière administrative suit la régie d'Etat liée à l'encaissement du produit des amendes.

A Reims, aucun service n'est chargé de la question du stationnement à l'échelle de l'agglomération.

7.2. Les objectifs que la ville de Reims s'est assignés

7.2.1. L'état des lieux

L'état des lieux de la politique de stationnement date de 2011. Il a été mis à jour dans le cadre de la révision, débutée en 2012 et non aboutie, du PDU. Le diagnostic est que la voiture est encore massivement présente en centre-ville en raison d'une offre de stationnement abondante. Depuis la mise en service du tramway le 18 avril 2011, le report modal sur ce nouveau moyen de transport n'est pas optimal. Les parcs en ouvrage, gérés par une société d'économie mixte sont faiblement occupés ainsi que les parkings-relais.

Tableau 24 : Taux d'occupation des parkings-relais

Taux moyen d'occupation	2011	2012	2013	2014
du lundi au vendredi	9 %	18 %	23 %	26 %
le samedi	15 %	20 %	21 %	18 %

Source: commune de Reims

Selon l'ordonnateur, le prochain état des lieux devrait porter sur les points suivants :

- le taux d'occupation et le taux de rotation des places de stationnement sur voirie,
- le taux de respect des règles de stationnement sur voirie,
- le taux de respect des règles de stationnement sur les parcs en enclos,
- la mesure des « effets de bords » en limite des zones payantes,
- l'exploitation des données relatives aux parcs en ouvrage.

7.2.2. Les objectifs

En 2011-2012, à la faveur de la mise en service du tramway, la ville s'est donnée de nouvelles orientations en matière de circulation et de stationnement. Il s'agissait alors d'« apaiser » le centre-ville en y intégrant davantage de piétons et de cyclistes, de réaménager les boulevards de sorte que les flux de véhicules en direction de l'autoroute ne traversent plus l'hypercentre. Il s'agissait également de mettre en place une politique de stationnement visant à limiter l'accès au centre-ville aux heures de pointe, à favoriser la rotation des véhicules en journée et à faciliter le stationnement des résidents.

La délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 a ainsi étendu la zone de stationnement payant en ajoutant au périmètre existant l'avenue Jean-Jaurès (jusqu'aux rues Sébastopol et Croix-Saint-Marc y compris la place Brouette) et la rue de Cernay (de l'avenue Jean-Jaurès jusqu'au boulevard Dauphinot).

7.3. Les mesures mises en œuvre et les moyens engagés

7.3.1. L'évolution de l'offre de stationnement de 2010 à 2015

L'obtention de données quantitatives importe particulièrement pour cerner les évolutions en cours, en tenant compte des différentes catégories d'emplacements²⁵ de stationnement prévues par la réglementation (stationnement sur voirie gratuit illimité, stationnement gratuit à durée limitée sous la forme des zones bleues²⁶, stationnement sur voirie payant, stationnement dans les parcs publics²⁷, stationnement privé).

²⁵ Un emplacement désigne une place délimitée pour le stationnement d'un véhicule (source : France stratégie).

²⁶ C'est le stationnement à l'intérieur de ces zones qui donne lieu à l'apposition d'un disque de stationnement.

²⁷ Un parc public de stationnement est un espace à accès contrôlé, couvert ou non, destiné au stationnement. Son caractère public tient à ce qu'il n'est pas affecté exclusivement à des utilisateurs spécifiques, à la différence des parcs privés (source : France stratégie).

Tableau 25 : Recensement des places de stationnement disponibles

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Places de stationnement gratuit à durée limitée ou zone bleue (B)	-	-	-	70	70	70
Places de stationnement payant à durée limitée (C)	2 881	3 242	4 642	4 631	4 636	4 682
Places de stationnement affecté à certaines catégories d'usagers : titulaires de la Carte européenne de stationnement anciennement GIC et GIG, livraisons, taxis, professions médicales, autres à préciser (D)	PMR = 644 Taxis= 21	PMR= 720 Taxis= 24	PMR= 755 Taxis= 29	PMR= 805 Taxis= 23	PMR= 846 Taxis= 23	PMR= 846 Taxis= 23
Nombre de places de stationnement d'automobiles reconverties en places de stationnement pour vélos, véhicules à deux ou trois roues motorisés, véhicules électriques de location, autres à préciser (E)	4	10	14	9	3	0
Total places de stationnement sur voirie (F = B + C + D)	3 546	3 986	5 426	5 529	5 575	5 621
Places en parc public de stationnement en ouvrage (H) ²⁸	2 053	2 053	2 053	2 053	2 053	2 053
Places en parc public de stationnement en enclos (I) ²⁹	640	684	771	711	721	724
Total places de stationnement en parc public (J = H + I)	2 693	2 737	2 824	2 764	2 774	2 777
Total places de stationnement public (K = F + J)	6 239	6 723	8 250	8 293	8 329	8 398
Nombre de cartes de stationnement résidentiel valides	854	863	997	1 523	1 235	2 825

Source : commune de Reims

La ville n'a pas recensé les places de stationnement gratuit à durée illimitée sur les voies publiques, élément pourtant nécessaire à l'élaboration d'une politique de stationnement. Elle dispose en revanche de 3 712 places sur des parcs aériens non clos gratuits.

La chambre relève en outre que le nombre de places de stationnement recensées sur voirie a augmenté de 36 % entre 2011 et 2012, du fait de l'extension de la zone de stationnement payant à durée limitée, tandis que le nombre de places en parcs publics est demeuré égal.

7.3.2. Les travaux d'aménagement de la voirie

Sur la période contrôlée, aucun aménagement de la voirie n'a été entrepris dans le but de restreindre le stationnement. Certains chantiers ont conduit en revanche à augmenter l'offre de stationnement, parmi lesquels :

- l'extension du parking de l'ex-patinoire : 260 places gratuites supplémentaires,
- la création de parkings-relais liée à la mise en service du tramway (P+R Neuchâtel, 189 places, P + R Belges, 97 places, P + R Hôpital, 152 places),
- la création de places de stationnement gratuites dans le cadre d'opérations de rénovation urbaine, dans les quartiers Orgeval (85 places), Croix-Rouge (156 places), Wilson (89 places) et Epinettes (130 places).

Ce sont au total 1 158 places de stationnement supplémentaires qui ont été créées entre 2011 et 2015, dont 720 gratuites.

7.3.3. L'édification et la gestion de parcs publics de stationnement

A l'exception des parkings-relais, aucun parc public de stationnement n'a été édifié depuis cinq ans. La collectivité dispose de cinq parcs publics en souterrain en centre-ville,

²⁸ Par parc de stationnement en ouvrage, il convient d'entendre ceux qui sont souterrains (donc en dessous du niveau de la voirie) ou en élévation (donc au-dessus du niveau de la voirie).

²⁹ Par parc de stationnement en enclos, il convient d'entendre ceux qui se situent en surface, sur la voirie. Ils se distinguent du stationnement en voirie par le fait que leur accès est conditionné au passage d'une barrière.

d'une capacité totale de 2 053 places (cf. annexe 4), dont la gestion a été déléguée à la société d'économie mixte « Champagne Parc Auto » avec pour actionnaire majoritaire la commune de Reims.

Une réflexion est en cours sur la gestion du stationnement dans le secteur des « Promenades », aux abords de la gare, et à proximité du futur complexe aquatique et sportif, mais les études de faisabilité n'indiquent, pour le moment, aucun chiffre précis.

7.3.4. L'édition des règles d'urbanisme

La commune est amenée à intervenir en matière de stationnement urbain au titre du droit de l'urbanisme. Le plan local d'urbanisme (PLU) doit en effet comprendre des « orientations d'aménagement et de programmation » visant à poursuivre les principes et objectifs fixés par le PDU³⁰. Ont donc vocation à y figurer les orientations retenues par la commune en matière de création de places de parking publiques. Il peut aussi fixer « un nombre maximal d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés à réaliser lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que d'habitation » (article L. 123-1-12 du code de l'urbanisme). Plus spécifiquement, la partie réglementaire du PLU définit « les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement » (article R. 123-9).

Le PLU de Reims a été approuvé par délibération du conseil municipal du 26 février 2008. Il a été modifié depuis à plusieurs reprises, les dernières modifications ayant été approuvées le 5 juillet 2010.

Les objectifs du PDU repris dans le plan d'aménagement et de développement durables (PADD)³¹ sont notamment de favoriser les moyens de déplacement alternatifs à la voiture, de poursuivre le développement des transports en commun, d'encourager l'usage du vélo, et d'étendre la zone de stationnement payant.

Les dispositions concernant le stationnement figurent à l'article 12 du règlement de chaque zone (zone naturelle (N), zone agricole (A), zone à urbaniser (AU) et zone urbaine (U)) (cf. annexe 5).

La chambre relève que les dispositions contenues dans le PLU ont pour objet d'éviter l'encombrement des voies publiques par de nouveaux véhicules en stationnement, suite à la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation. Les maîtres d'ouvrage, qu'ils soient publics ou privés, doivent intégrer dans leurs projets immobiliers les places de stationnement nécessaires. La chambre souligne également que l'usage du vélo et du tramway est favorisé. En outre, elle relève que la possibilité offerte par le code de l'urbanisme (article L. 123-1-12) de fixer « un nombre maximal d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés à réaliser lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que d'habitation » n'a pas été utilisée.

7.3.5. La politique tarifaire

Les tarifs de stationnement ont été revus par la délibération précitée du 28 juin 2012. Cette révision a eu pour objet de répondre à divers constats jugés insatisfaisants : zone de courte durée (rouge, *hyperrotative*) relativement peu étendue et pénalisant les résidents ; faute d'« abonnement résident », un stationnement résidentiel en zone de longue durée (verte) peu pratiqué ; des tarifs publics faibles pour une agglomération de cette taille, notamment en zone verte (0,70 €/heure) et dans une moindre mesure en zone rouge (1,40 €/heure). Aussi, le conseil municipal a-t-il décidé d'étendre la zone de stationnement payant, de créer trois zones

³⁰ Article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme.

³¹ Le PADD est une composante du PLU offrant une perspective globale à moyen et long terme des aménagements de la ville

(rouge, orange et verte) de tarification au lieu de deux, de mettre en place un « abonnement résident », et d'augmenter les tarifs.

La première heure de stationnement coûte désormais 1 € en zone verte (limité à cinq heures consécutives sauf pour les résidents et les artisans), 1,50 € en zone orange (limité à deux heures sauf pour les résidents et les artisans), et 1,50 € en zone rouge (limité à deux heures sauf pour les artisans).

Du fait de la création de la zone orange, le nombre de places dans la zone la plus chère a logiquement diminué :

Tableau 26 : Répartition des places par zone en 2015

	Zone rouge	Zone orange	Zone verte
Nombre de places sur voirie	386	1 170	3 126
Nombre de places en enclos	504		220
Total	890	1 170	3 346

(hors parking EFFIA / Gare SNCF)
Source : commune de Reims

Tableau 27 : Nombre de places dans la zone la plus chère depuis 2011

Année	2011	2012	2013	2014
Nombre de places en zone rouge	702	698	401	372

Source: commune de Reims

7.4. L'évaluation de la performance de la politique de stationnement urbain

7.4.1. Le dispositif mis en place par la ville

Selon l'ordonnateur, un dispositif de pilotage de la politique de stationnement urbain est prévu mais n'a pas été encore mis en place.

7.4.2. Suivi de la fréquentation des emplacements de stationnement

7.4.2.1. Le taux d'occupation

La ville de Reims ne dispose pas de données exploitables concernant les taux d'occupation, ni en ouvrage ni sur la voirie. De ce fait, elle ne peut mesurer les effets sur le comportement des automobilistes d'une évolution du nombre de places, des tarifs, ou des conditions de stationnement. Elle ne dispose que de données partielles comme les recettes du stationnement sur la voirie, en enclos ou provenant des abonnements, les ratios de recettes par place, ou l'évolution du nombre de contraventions.

7.4.2.2. Le taux de respect

Le CERTU (devenu CEREMA : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) calcule à cet égard l'indicateur suivant : nombre d'heures payées par place et par jour (HPPJ) sur voirie, en considérant l'ensemble des recettes (résidents inclus) et sur la zone la plus chère, c'est-à-dire celle où la pression sur le stationnement et les contrôles sont a priori les plus développés.

Tableau 28 : Nombre moyen d'heures payées par place et par jour

recettes de la zone la plus chère
nombre places payantes x nombre jours payants dans l'année x tarif horaire

Exercice	2011	2012	2013	2014
Recettes de la zone la plus chère (A)	828 869 €	870 870 €	448 858 €	467 497 €
Nombre de places payantes dans la zone la plus chère (B)	702	698	401	372
Nombre de jours payants dans la zone la plus chère (C)	305	305	303	302
Tarif horaire dans la zone la plus chère ³² (D)	1,40 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Taux de respect A / (B x C x D)	2,8	2,7	2,5	2,8

Source : commune de Reims

Sur la base de ce calcul, la chambre relève que le nombre moyen d'heures payées par place et par jour (HPPJ) sur voirie est à Reims de 2,7 sur l'ensemble de la période, soit un ratio plus élevé que le ratio national qui n'est que de 2 selon les trois dernières enquêtes quinquennales³³ du CERTU.

³² A l'instar du CERTU, on prend en compte le tarif de la première heure de stationnement.

³³ En 2000, 2005 et 2010.

8. RAPPELS DU DROIT

1. Compléter les états de provisions en précisant le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.
2. Constituer des provisions dès que le recouvrement des créances est compromis et reprendre les provisions constituées dès lors qu'elles n'ont plus d'objet ou ont été utilisées (articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT).
3. Rendre exhaustif l'inventaire et y détailler les immobilisations conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.
4. Revoir les modalités de comptabilisation des biens acquis ou cédés par voie d'échange (instruction budgétaire et comptable M 14, fiche 52).
5. En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4, toiletter les comptes des frais d'études et d'immobilisations en cours.

9. RECOMMANDATIONS

1. Se rapprocher du comptable afin de mettre en concordance l'inventaire et l'état de l'actif.
2. Compléter les états relatifs aux variations du patrimoine annexés au compte administratif.
3. Définir et piloter une politique du stationnement (objectifs poursuivis, plan de mise en œuvre, données sur les taux d'occupation, observatoire du stationnement...).

ANNEXE 1 : Le suivi des recommandations du précédent rapport d'observations définitives

Recommandations			
N°	Intitulé	Actions mises en œuvre par la ville	Suivi
1	Etablir un inventaire exhaustif.	Néant	Non réalisé
2	Respecter la convention du 28 septembre 2000 sur l'information de la région Champagne-Ardenne concernant les baux commerciaux de l'immeuble <i>Reims 2000</i> (suivis en budget annexe).	Le tableau d'occupation de l'immeuble <i>Reims 2000</i> a été communiqué à la région Champagne-Ardenne en 2010, 2011 et 2012	Partiellement réalisé
3	Doter le laboratoire municipal d'une comptabilité analytique.	Fermeture du laboratoire le 31 décembre 2013	Sans objet
4	Clarifier le partage des compétences entre la communauté d'agglomération et la ville notamment en définissant l'intérêt communautaire.	Etablissement de listes de services ou d'équipements	Partiellement réalisé
5	Passer les écritures comptables des transferts des biens de la ville à la communauté d'agglomération.	Le compte 2423 n'a été utilisé qu'en 2013 à l'occasion des derniers transferts (rien pour la période antérieure)	Non réalisé
6	Transférer les parcs d'activités de Bétheny et " <i>Sous les Vignes</i> " à la communauté d'agglomération.	Délibération du conseil communautaire du 24 juin 2013	Réalisé
7	Procéder à la mise à disposition de la communauté d'agglomération de l'immeuble communal au lieu-dit " <i>Saint-Charles</i> ", du pavillon au 19 quai du Pré aux Moines et de celui au 11 avenue Henri Farman.	La situation de l'immeuble sis 11, avenue du Halage au lieu-dit Saint-Charles a été régularisée par un avenant à la convention du 23 mars 1979 signé le 13 juin 2014 ; par conventions du 23 juin 2003, les logements situés 11, avenue Henri Farman et 19, quai du Pré aux Moines ont été mis à disposition de <i>Reims Métropole</i>	Réalisé
8	Etablir un bilan annuel des compétences réellement exercées et à une évaluation financière des coûts et le présenter à la commission paritaire de gestion des conventions de mises à disposition.		Non réalisé
9	Elaborer les annexes manquantes (fixation du volume des mises à disposition des services municipaux et la liste des biens) de la convention du 1 ^{er} mai 2009 de mise à disposition des services municipaux de la ville de Reims à temps non complet au profit de la communauté d'agglomération.	Néant	Non réalisé
10	Elaborer un document traitant des mises à disposition des moyens humains, matériels et financiers entre la ville et la communauté d'agglomération et le faire figurer en annexe au budget primitif et au compte administratif de la ville.	Pas d'annexe budgétaire relative à ces mises à disposition	Non réalisé
11	La ville doit être associée au suivi et à la réception des travaux de la communauté d'agglomération, compte tenu de leur réalisation pour certains d'entre eux sur son domaine public et du montant élevé de sa participation financière.	Dans le contrat de concession du tramway, il est prévu que le concessionnaire associe les communes à la réception des opérations d'accompagnement	Partiellement réalisé

12	Signer une convention avec le centre communal d'action sociale portant sur la mise à la disposition des moyens humains et matériels pour le repas de l'Epiphanie.	Néant	Non réalisé
13	Etablir une convention avec l'association "Destination Reims", évaluer et valoriser les moyens humains et matériels.	L'association a été dissoute en 2012	Sans objet
14	Compléter le guide des procédures d'attribution des subventions des associations (principalement dispositions sur les relations juridiques entre les élus et les associations).	En cours	Non réalisé
15	Mettre en œuvre la nomination d'un conseiller municipal désigné par le comité technique paritaire du personnel au comité d'action sociale du personnel municipal.	Procès-verbal du comité technique paritaire du 18 juin 2014	Réalisé
16	Régulariser la prime spécifique annuelle de 1 000 € accordée aux agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux exerçant les fonctions de directeur à la ville sans fondement juridique et illégale.	Dernier versement effectué en 2013	Réalisé
17	Mettre en œuvre la procédure d'autorisation selon le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités pour les activités accessoires exercées à la communauté d'agglomération des directeurs de la ville.	Procédure mise en place	Réalisé

Source : chambre régionale des comptes

ANNEXE 2 : Tableaux financiers

Tableau 1 : Provisions pour dépréciations des comptes de tiers et créances irrécouvrables

Comptes	Libellé	2011	2012	2013
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	0,00	0,00	0,00
6541	Pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non-valeur		159 399,38	46 676,56
6542	Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes		129 023,90	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	121 316,99	288 423,28	46 676,56

Source : comptes de gestion de 2011 à 2013

Tableau 2 : Comparaison balance et inventaire

Compte	Libellé	Balance	Inventaire	Différence
202	Frais réalisation docs urbanisme et cadastre	151 649,65	151 649,65	0,00
2031	Frais d'études	3 529 907,28	587 167,36	2 942 739,92
2033	Frais d'insertion	126 111,61	978,25	125 133,36
204122	Subv équip- région - bâtiments et installations	200 000,00	200 000,00	0,00
2041411	Subv équip - communes GFP- mobiliers, matériel, études	15 000,00	15 000,00	0,00
204151	Subv équip - GFP -	65 626 170,29	65 626 170,29	0,00
2041611	Subv équip - caisse des écoles	135 000,00	135 000,00	0,00
204162	Subv équip - CCAS	566 385,00	93 000,00	473 385,00
204164	Subv équip - EPIC	40 000,00	606 385,00	-566 385,00
204171	Subv équip - autres EPL	781 488,71	781 488,71	0,00
20418	Subv équip - autres	1 138 896,37	3 177 600,06	- 2 038 703,69
2042	Subv équip - pers de droit privé	7 934 359,98	8 571 193,03	-636 833,05
204411	Subv équip en nature - organismes publics - mobiliers	269 849,99	269 849,99	0,00
204412	Subv équip en nature - organismes publics - bâtiments	60,00	60,00	0,00
204422	Subv équip en nature - pers droit privé - bâtiments	4,00	4,00	0,00
205	Concessions et droits similaires	9 737 004,99	5 818 692,42	3 918 312,57
2088	Autres immobilisations incorporelles	19 666,89	19 666,89	0,00
2111	Terrains nus	6 353 748,38	11 496 923,89	- 5 143 175,51
2112	Terrains de voirie	18 587 345,05	3 291 274,42	15 296 070,63
2115	Terrains bâtis	76 709,18	0,00	76 709,18
2116	Cimetières	6 429 641,04	0,00	6 429 641,04
2118	Autres terrains	41 693 081,21	0,00	41 693 081,21
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 208 904,48	2 175 784,20	1 033 120,28
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 972 389,44	1 910 726,59	29 061 662,85
21311	Hôtel de ville	6 105 827,88	0,00	6 105 827,88
21312	Bâtiments scolaires	105 072 958,30	0,00	105 072 958,30
21316	Constructions- bâtiments publics - équip cimetières	2 155 968,70	25 888,20	2 130 080,50
21318	Autres bâtiments publics	68 332 282,79	2 887 661,83	65 444 620,96
2132	Immeubles de rapport	3 167 641,65	3 940 839,74	- 773 198,09
2135	Installations générales agencements aménagements constructions	1 238 934,64	456 633,47	782 301,17
2138	Autres constructions	290 740 633,97	17 648 085,74	273 092 548,23
2151	Réseaux de voirie	224 463 776,92	283 020,19	224 180 756,73
2152	Installations de voirie	24 981 511,67	24 979 874,41	1 637,26
21538	Autres réseaux	3 055 289,63	0,00	3 055 289,63
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	59 531,78	- 59 531,78

Compte	Libellé	Balance	Inventaire	Différence
21571	Matériel outillage voirie matériel roulant	4 713 651,21	4 467 238,96	246 412,25
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 255 264,23	1 419 658,90	- 164 394,67
2158	Autres installations matériels outillages techniques	12 492 883,47	12 170 226,01	322 657,46
2161	Œuvres et objets d'art	7 199 283,78	4 066 994,60	3 132 289,18
2162	Fonds anciens des bibliothèques musées	1 759 986,35	1 260 656,70	499 329,65
2168	Autres collections et œuvres d'art	2 441 137,30	2 040 770,93	400 366,37
21728	Autres agencements et aménagements de terrains	41 962,38	0,00	41 962,38
21738	Autres constructions	83 461,63	237 773,10	- 154 311,47
2174	Constructions sur sol d'autrui	0,00	163 023,87	- 163 023,87
2178	Autres immobilisations corporelles reçues	0,00	69 918,56	-69 918,56
2181	Installations générales agencements aménagements divers	1 349 100,80	1 349 100,82	-0,02
2182	Matériel de transport	11 508 143,81	9 239 206,88	2 268 936,93
2183	Matériel de bureau et informatique	21 840 318,93	20 655 398,99	1 184 919,94
2184	Mobilier	12 627 824,31	12 248 563,77	379 260,54
2188	Autres immobilisations corporelles	19 656 952,38	19 460 318,18	196 634,20
2261	Œuvres et objets d'art	336 385,18	336 385,18	0,00
2268	Autres collections et œuvres d'art	2 550,24	2 550,24	0,00
2298	Autres droits de l'affectant	- 1 546 428,04	0,00	- 1 546 428,04
243	immo mis en affectation à une régie matériel informatique	109 911,53	109 911,53	0,00
-				
TOTAL		1 022 780 589,18	244 507 847,33	

Source : balance et inventaire au 31/12/2013

Tableau 3 : Variation des immobilisations, les entrées

Compte	Libellé	Dépenses réelles	Dépenses 040	Dépenses 041	TOTAL	Annexe Etat récap	Annexe A10-1	Entrées inventaire	Mdts/Balance
202	Frais docs urbanisme et cadastre	2 630,15			2 630,15	2 630,15	2 630,15	2 630,15	2 630,15
2031	Frais d'études	440 032,75			440 032,75	440 032,75	440 032,75	0,00	440 032,75
2033	Frais d'insertion	35 968,11			35 968,11	35 968,11	35 968,11	0,00	35 968,11
2041512	Subv équip au GFP - bâtiments et installations	5 000 000,00			5 000 000,00	5 000 000,00		0,00	5 000 000,00
2041641	Subv équip aux SPIC - mobilier, matériel	118 000,00			118 000,00	118 000,00	118 000,00	118 000,00	118 000,00
2041642	Subv équip aux SPIC - bâtiments et installations	40 000,00			40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
204172	Subv équip autres EPL	234 892,47			234 892,47	234 892,47	234 892,47	234 892,47	234 892,47
204182	Subv équip aux organismes publics	77 000,00			77 000,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00
20421	Subv équip aux pers de droit privé	446 980,98			446 980,98	446 980,98	446 980,98	446 980,98	446 980,98
20422	Subv équip aux pers privées - bâtiments	539 274,25			539 274,25	539 274,25	539 274,25	539 274,25	539 274,25
204422	Subv équip en nature - pers de droit privé			4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
2051	Concessions et droits similaires	700 265,95		324,00	700 589,95	700 589,95	700 589,95	700 265,95	700 589,95
2111	Terrains nus	689 259,83			689 259,83	689 259,83	8 567 916,83	8 567 916,83	689 259,83
2112	Terrains de voirie	63 117,39		1 506 620,00	1 569 737,39	63 117,39	1 578 054,28	1 569 737,39	1 569 737,39
21318	Autres bâtiments publics			800 398,69	800 398,69	800 398,69	800 398,69	800 398,69	800 398,69
2138	Autres constructions	533 864,46		1 900 000,00	2 433 864,46	2 433 864,46	2 433 864,46	2 433 864,46	2 433 864,46
2152	Installations de voirie	410 240,28		1 277,25	411 517,53	411 517,53	411 517,53	411 517,53	411 517,53
21571	Matériel roulant	324 114,69			324 114,69	324 114,69	324 114,69	234 114,69	324 114,69
21578	Autre matériel et outillage de voirie	32 445,87		962,50	33 408,37	33 408,37	33 408,37	33 408,37	33 408,37
2158	Autres installations, matériels outillages techniques	327 910,35		1 947,75	329 858,10	329 858,10	329 858,10	329 858,10	329 858,10
2161	Œuvres et objets d'art	153 302,68			153 302,68	153 302,68	153 302,68	153 302,68	153 302,68
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	79 562,11			79 562,11	79 562,11	79 562,11	79 562,11	79 562,11
2168	Autres collections et œuvres d'art	184 513,89			184 513,89	184 513,89	184 513,99	184 513,89	184 513,89
2182	Matériel de transport	806 614,29			806 614,29	806 614,29	806 614,29	806 614,29	806 614,29
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 268 843,40		32 290,46	1 301 133,86	1 301 133,86	1 301 133,86	1 270 088,62	1 301 133,86
2184	Mobilier	508 961,47	6 382,80	49 728,58	565 072,85	565 072,85	565 072,85	516 371,17	565 072,85
2188	Divers immobilisations corporelles	585 718,05		4 064,82	589 782,87	589 782,87	589 782,87	585 718,05	589 782,87
2261	Œuvres et objets d'art reçus en affectation	64 902,13			64 902,13	64 902,13	64 902,13	64 902,13	64 902,13
275	Dépôts et cautionnements	2 330,51			2 330,51	2 330,51	2 330,51	NC	2 330,51
		13 670 746,06	6 382,80	4 297 618,05	17 974 746,91	16 468 126,91	20 861 720,90	20 200 936,80	17 974 746,91

Source : compte administratif 2013, inventaire au 31/12/2013 et compte de gestion 2013

Tableau 4 : Etat des sorties

		Annexe A 10-2 du compte administratif					
		Valeur origine	Cumul amorti	VNC	Prix cession	Moins value	Plus value
2111	Terrains nus						
	Biens cédés	265 310,74	0,00	116 470,57	162 020,00	965,89	46 515,32
	Biens mis à disposition	395 660,00					
	Total - Terrains nus	660 970,74	0,00	116 470,57	162 020,00	965,89	46 515,32
2138	Constructions - autres						
	Biens cédés	1 868 060,95	0,00	1 302 219,41	1 688 604,30	755 673,49	1 142 058,38
	Biens mis à disposition	592 725,00					
	Total - Constructions autres	2 460 785,95	0,00	1 302 219,41	1 688 604,30	755 673,49	1 142 058,38
2152	Installations de voirie						
	Biens mis à disposition	3 419,95	1 023,00		1 101,52		1 101,52
21538	Réseaux divers - autres						
	Biens mis à disposition	5 942 982,89			5 942 982,89		5 942 982,89
2158	Autres installations, matériel et outillage tech						
	Biens cédés	146 831,92	139 637,53	4 701,89	18 940,72		14 238,83
	Biens réformés	5 715,58	5 715,58	0,00			
	Total - Autres installations	152 547,50	145 353,11	4 701,89	18 940,72	0,00	14 238,83
2182	Matériel de transport						
	Biens cédés	339 567,83	300 768,80	38 799,03	28 697,00	35 799,03	25 697,00
	Biens réformés	2 036,32	2 036,32	0,00			
	Total - matériel de transport	341 604,15	302 805,12	38 799,03	28 697,00	35 799,03	25 697,00
2183	Matériel de bureau et informatique						
	Biens réformés	3 845 170,25	3 839 878,01	15 376,38		15 376,38	
	Biens mis à disposition	17 855,98	9 477,52		17 855,98		17 855,98
	Total - matériel de bureau et informatique	3 863 026,23	3 849 355,53	15 376,38	17 855,98	15 376,38	17 855,98
2184	Mobilier						
	Biens réformés	5 940,29	5 940,29	0,00		2 097,86	
2188	Autres immobilisations corporelles						
	Biens réformés	33 807,29	31 709,43	2 097,86			
-	Aucun article						
	Biens cédés	16 212,78		16 212,78	121 094,00		104 881,22
TOTAL BIENS CEDES		2 635 984,22	440 406,33	1 478 403,68	2 019 356,02	792 438,41	1 333 390,75
TOTAL BIENS REFORMES		3 892 669,73	3 885 279,63	17 474,24	0,00	17 474,24	0,00
TOTAL BIENS MIS A DISPOSITION		6 952 643,82	10 500,52	0,00	5 961 940,39	0,00	5 961 940,39
TOTAL DES BIENS		13 481 297,77	4 336 186,48	1 495 877,92	7 981 296,41	809 912,65	7 295 331,14

Source : compte administratif de 2013

Tableau 5 : Résultats cumulés

	2011		2012		2013		2014	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Budget principal								
Recettes	267 112 759,38	150 293 834,97	267 216 163,17	168 103 448,39	272 898 766,70	176 743 604,12	270 746 666,22	180 723 677,83
Dépenses	225 237 597,29	191 816 811,98	227 954 082,60	206 694 303,26	228 284 852,51	218 791 213,12	231 657 286,29	218 546 407,96
Résultats	41 875 162,09	-41 522 977,01	39 262 080,57	-38 590 854,87	44 613 914,19	-42 047 609,00	39 089 379,93	-37 822 730,13
BA Aéroport de Reims Prunay								
Recettes	402 366,67	108 645,72	520 608,52	131 786,64				
Dépenses	423 547,28	87 465,11	531 701,72	119 657,54				
Résultats	-21 180,61	21 180,61	-11 093,20	12 129,10				
BA Lotissement Port Sec								
Recettes	80 477,27	80 477,27						
Dépenses	80 477,27	80 477,27						
Résultats	0,00	0,00						
BA Restaurant municipal								
Recettes	482 497,41	36 189,78	578 433,79	33 663,71	537 049,49	110 719,91	553 002,79	53 081,00
Dépenses	487 560,76	31 126,43	496 058,91	116 038,59	510 815,34	136 954,06	520 735,05	85 348,74
Résultats	-5 063,35	5 063,35	82 374,88	-82 374,88	26 234,15	-26 234,15	32 267,74	-32 267,74
BA Usine relais								
Recettes	501 085,11	4 625 732,72	592 484,06	526 809,48	1 027 359,07	1 407 486,18		
Dépenses	153 421,70	4 973 396,13	592 484,06	85 255,08	1 027 359,07	692 588,97		
Résultats	347 663,41	-347 663,41	0,00	441 554,40	0,00	714 897,21	0,00	0,00
BA Baux commerciaux								
Recettes	6 405 372,49	4 147 398,48	1 431 423,93	5 060 722,37	1 851 630,96	2 266 103,37	1 608 236,60	2 623 666,50
Dépenses	2 631 377,32	7 921 393,65	1 431 377,75	5 060 768,55	1 713 922,04	2 403 812,29	1 227 391,60	3 004 511,50
Résultats	3 773 995,17	-3 773 995,17	46,18	-46,18	137 708,92	-137 708,92	380 845,00	-380 845,00
BA Boucle locale de communication								
Recettes	734 065,06	105 357,61	909 182,40	189 915,82				
Dépenses	141 253,92	151 172,94	151 875,36	264 972,05				
Résultats	592 811,14	-45 815,33	757 307,04	-75 056,23				
BA Laboratoire municipal								
Recettes	2 062 728,20	967 716,35	2 419 228,19	1 007 418,39	1 343 578,65	371 035,67		
Dépenses	1 950 460,47	1 079 984,08	2 331 342,04	1 095 304,54	2 279 263,31	1 105 497,69		
Résultats	112 267,73	-112 267,73	87 886,15	-87 886,15	-935 684,66	-734 462,02	0,00	0,00

Source : comptes administratifs de 2011 à 2014

Tableau 6 : Taux des taxes locales

Taux des taxes en %	2011	2012	2013	2014	Evolution 2011/2013
Taux de la taxe d'habitation	20,75	20,75	20,75	20,75	0,0 %
Moyenne nationale de la strate	20,99	21,01	21,01	21,01	0,1 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti	30,71	30,71	30,71	30,71	0,0 %
Moyenne nationale de la strate	23,05	23,07	23,07	23,07	0,1 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	30,72	30,72	30,72	30,72	0,0 %
Moyenne nationale de la strate	35,08	35,37	35,37	35,33	0,8 %

Source : collectivites-locales.gouv.fr

Tableau 7 : Résultats budgétaires

	2011		2012		2013		2014	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Budget principal								
Recettes	261 836 471,81	97 208 645,22	266 438 222,14	129 806 089,29	270 674 676,19	140 657 285,43	269 116 045,69	145 526 043,99
Dépenses	224 811 841,34	110 352 647,10	227 147 431,63	127 370 394,65	228 284 852,51	138 536 407,84	231 657 286,29	141 674 774,63
Résultats	37 024 630,47	-13 144 001,88	39 290 790,51	2 435 694,64	42 389 823,68	2 120 877,59	37 458 759,40	3 851 269,36
BA Aérodrome de Reims Prunay								
Recettes	402 366,67	108 645,72	520 608,52	60 229,00				
Dépenses	423 547,28	23 345,03	510 521,11	119 657,54				
Résultats	-21 180,61	85 300,69	10 087,41	- 59 428,54				
BA Lotissement Port Sec								
Recettes	80 477,27	80 477,27						
Dépenses	80 477,27	0,00						
Résultats	0,00	80 477,27						
BA Restaurant municipal								
Recettes	482 497,41	32 008,02	578 433,79	24 601,28	537 049,49	110 719,91	553 002,79	53 081,00
Dépenses	487 558,68	27 127,35	490 995,56	116 038,59	510 815,34	54 579,18	520 735,05	59 114,59
Résultats	-5 061,27	4 880,67	87 438,23	- 91 437,31	26 234,15	56 140,73	32 267,74	- 6 033,59
BA Usine relais								
Recettes	501 085,11	4 625 732,72	592 484,06	133 712,42	1 027 359,07	965 931,78		
Dépenses	153 421,70	3 353 259,11	199 387,00	85 255,08	1 027 359,07	692 588,97		
Résultats	347 663,41	1 272 473,61	393 097,06	48 457,34	0,00	273 342,81		
BA Baux commerciaux								
Recettes	6 405 372,49	3 717 398,48	1 431 423,93	4 360 722,37	1 851 630,96	1 166 103,37	1 608 236,60	1 223 666,50
Dépenses	1 357 940,08	5 583 572,45	1 431 377,75	1 177 295,51	1 713 922,04	1 715 446,90	1 227 391,60	1 768 486,54
Résultats	5 047 432,41	- 1 866 173,97	46,18	3 183 426,86	137 708,92	- 549 343,53	380 845,00	- 544 820,04
BA Boucle locale de communication								
Recettes	388 282,19	54 397,00	362 186,59	110 233,33				
Dépenses	141 253,92	25 675,12	151 875,36	264 972,05				
Résultats	247 028,27	28 721,88	210 311,23	- 154 738,72				
BA Laboratoire municipal								
Recettes	1 636 972,25	389 716,35	1 612 577,22	373 418,39	1 343 578,65	371 035,67		
Dépenses	1 950 460,47	418 125,92	2 017 853,82	454 871,72	1 560 498,49	404 877,10		
Résultats	- 313 488,22	- 28 409,57	- 405 276,60	- 81 453,33	- 216 919,84	- 33 841,43		

Source : comptes administratifs de 2011 à 2014

Tableau 8 : Endettement-ratio par habitant

Ratios par habitants en €	2011	2012	2013	2014
Nombre d'habitants au 1 ^{er} janvier	185 541	184 84	184 011	184 652
CAF brute / habitant	282	284	278	278
CAF nette / habitant	96	93	90	97
Dépenses d'équipement / habitant	333	398	411	491
Taux d'équipement / habitant	4 928	4 952	4 967	5 000
Encours de dette BP / habitant 31 déc.	1 735	1 722	1 730	1 744

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

Tableau 9 : Fonds de roulement net global

au 31 décembre en €	2011	2012	2013	2014
Dotations, réserves et affectations	772 234 628	819 292 065	875 176 686	929 292 814
+ Droit de l'affectant	1 546 428	1 546 428	1 546 428	1 546 428
+/- Différences sur réalisations	9 600 736	14 333 811	14 870 031	26 824 414
+/- Résultat (fonctionnement)	37 024 630	39 290 791	42 389 824	37 458 759
+ Subventions	141 008 596	156 596 163	173 929 928	192 519 135
<i>dont subventions transférables</i>	617 775	1 101 085	1 019 037	883 814
<i>dont subventions non transférables</i>	140 390 821	155 495 079	172 910 891	191 635 321
+ Provisions pour risques et charges	13 538 017	12 601 307	6 379 612	6 379 612
<i>dont provisions pour R&C sur emprunts</i>	0	0	0	0
= Ressources propres élargies	974 953 036	1 043 660 565	1 114 292 508	1 194 021 162
+ Dettes financières (hors obligations)	321 836 451	318 604 624	318 314 798	322 053 339
+ Emprunts obligataires	0	0	0	0
= Ressources stables (E)	1 296 789 487	1 362 265 189	1 432 607 306	1 516 074 501
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	914 393 910	915 958 257	914 000 440	923 221 025
<i>dont subventions d'équipement versées</i>	58 249 107	58 344 321	58 118 713	59 553 771
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	3 727 307	4 315 682	4 359 666	4 863 753
<i>dont immobilisations corporelles</i>	850 279 573	850 897 360	849 689 920	857 278 974
<i>dont immobilisations financières</i>	2 137 923	2 400 894	1 832 141	1 524 528
+ Immobilisations en cours	368 337 178	432 923 274	493 456 710	569 705 775
+ Encours de production et travaux stockés	0	0	0	0
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	22 607 865	22 607 865	33 997 128	33 483 984
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	416 120	472 906	507 804	530 424
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	99 714	101 390	62 289	243 187
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
= Emplois immobilisés (F)	1 305 854 788	1 372 063 691	1 442 024 370	1 527 184 395
= Fonds de roulement net global (E-F)	- 9 065 300	- 9 798 502	- 9 417 065	- 11 109 894
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	- 16,8	- 18,5	- 17,7	- 20,6

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

Tableau 10 : Besoin en fonds de roulement

en €	2011	2012	2013	2014
Stocks	0	0	0	0
+ Redevables et comptes rattachés	2 920 638	2 516 457	2 110 191	2 533 906
<i>dont redevables</i>	1 854 911	2 070 922	1 619 969	1 776 468
<i>dont créances irrécouvrables admises par le juge des comptes</i>	0	0	0	0
- Encours fournisseurs	10 386 971	11 344 537	15 112 586	14 695 108
<i>dont fournisseurs d'immobilisations</i>	4 204 445	5 171 039	8 899 740	7 604 653
= Besoin en fonds de roulement de gestion	- 7 466 334	- 8 828 080	- 13 002 395	- 12 161 202
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	- 13,8	- 16,7	- 24,5	- 22,6
- Dettes et créances sociales	10 623	24 770	158 791	242
- Dettes et créances fiscales	101 066	-301 891	44 261	36 027
- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	- 362 980	180 653	- 4 692 554	- 7 900 791
- Autres dettes et créances	- 2 588 726	-3 379 614	1 561 486	5 340 864
<i>dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)*</i>	314 428	196 342	290 255	339 834
<i>dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)*</i>	2 333 025	1 822 303	2 979 963	6 077 733
<i>dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)*</i>	696 859	812 795	143 896	1 642 138
<i>dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*</i>	9 865 086	9 537 645	3 293 073	3 587 752
<i>dont compte de rattachement avec les budgets annexes**</i>	- 695 573	- 1 130 473	-2 021 408	- 1 244 725
<i>dont compte de rattachement avec le CCAS et la Caisse des écoles**</i>	0	0	0	0
= Besoin en fonds de roulement global	- 4 626 316	- 5 351 999	- 10 074 378	- 9 637 545
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	- 8,6	- 10,1	- 18,9	- 17,9
* présentation en valeur absolue ** un solde créditeur (+) diminue le BFR, un solde débiteur (-) l'augmente				

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

ANNEXE 3 : La composition du terme R2

Le terme R2 est un élément fixe représentant la somme des coûts annuels suivants :

- a) le coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie (terme r'1)
- b) le coût des prestations de conduite et de petit entretien, des frais fixes administratifs nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires (terme r2)

Le petit entretien comprend les fournitures d'entretien courant (graisse, joints, chiffons), tous les travaux effectués par le personnel assurant en temps normal la conduite ou l'entretien de la chaufferie sans faire appel à des spécialistes (soudeurs, calorifugeurs, électriciens, plombiers, etc.), la fourniture des pièces détachées d'une valeur unitaire de 300 €HT³⁴, l'achat et l'entretien de l'outillage et des véhicules, les visites de contrôle, l'entretien des espaces verts, des abords et des clôtures.

- c) le coût des prestations de gros entretien et de renouvellement du matériel (terme r3)

Le gros entretien comprend les réparations et tous les remplacements de pièces ou parties d'équipements individualisées, nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement qui ne relèvent pas du petit entretien.

- d) le coût du remboursement des investissements et frais de gestion induits par la réalisation des travaux neufs d'amélioration et de mise en conformité des installations (terme r4)

Il s'agit là des travaux à réaliser lors de la prise d'effet du contrat (article 16.3.1. de la convention initiale) ou bien des travaux ultérieurs réalisés à la demande du délégant.

Dans la première catégorie, l'article 16.3.1 susvisé prévoit :

- *d'une part, les travaux de mise en conformité de la chaufferie centrale (...) et l'installation d'un nouveau générateur de 12 MW fonctionnant au gaz (...)*
- *et d'autre part, les travaux d'installation du troisième tube dit « de secours » destiné à alimenter le centre hospitalier et l'institut Godinot, et ceci afin de permettre d'assurer la continuité de la distribution de chaleur à ces établissements en cas d'incident sur le réseau primaire existant (NB : le troisième tube n'a finalement pas été installé)*

Entrent dans la seconde catégorie :

- *les travaux d'installation de nouveaux brûleurs sur les générateurs fonctionnant au fioul, prévus par l'avenant n° 4 du 7 octobre 2005 pour un montant de 847 726 € HT ;*
- *les travaux d'amélioration en chaufferie centrale pour la fiabilisation et la sécurité, destinés à limiter la durée des arrêts techniques, prévus par l'avenant n° 9 du 25 novembre 2009 pour un montant de 346 576 € HT ;*

³⁴ Valeur au 1^{er} janvier 2002.

- *la construction d'une chaufferie bois dans le but d'améliorer le bilan carbone et de réduire le coût de l'énergie, prévue par l'avenant n° 12 du 16 juillet 2010, dont le coût final de l'opération s'est élevé à 5 107 889 € HT ;*
- *les travaux pour la modernisation du réseau afin de réduire la durée des arrêts techniques liés à des incidents (prévus dans l'avenant n° 16 du 12 novembre 2012 mais non chiffrés) ; exécution des prestations en 2014-2015 ; coût de l'opération : 570 000 € HT.*

ANNEXE 4 : Offre de stationnement hors voirie en 2014

Parcs hors voirie	Type d'ouvrage (en ouvrage ou en enclos)	Date de mise en service	Capacité en places de stationnement			Type de gestion (régie, concession, affermage, gérance)	Raison sociale du délégataire
			dont clients horaires	dont abonnés	dont amodiations		
Parcs de stationnement publics gratuits sur lieux publics	Parcs aériens		3 712				
Fermat			31				
Leopold Charpentier			36				
Luton			103				
Foch			233				
Avenue De Paris			23				
Poitevin			80				
Stade Delaune			400				
Martin Peller			30				
Nautilud			120				
Rene Tys			400				
Taittinger			34				
Leon blum			19				
Parc des expositions			1 078				
Parc De Champagne			350				
Colasse			89				
Basilique Saint-Remi			53				
Centre administratif			100				
Brouette			30				
Chanoine Warnier			28				
Boulingrin			246				
Anquetil			18				
Cartonnerie			72				
Georges Hebert			139				
Parcs de stationnement publics payant sur lieux publics	Parcs en enclos		1 173				
Forum Elus		2001	44			Régie	
Forum Pluche		2001	22			Régie	
Royale		2001	25			Régie	
De Gaulle		2003	109			Régie	
Clovis		2003	71			Régie	
Jamot Colbert		2003	40			Régie	
Jamot Belle Tour		2003	46			Régie	
Leclerc		2003	251			Régie	
Mediatheque		2003	28			Régie	
Romains		2012	31			Régie	

Parcs hors voirie	Type d'ouvrage (en ouvrage ou en enclos)	Date de mise en service	Capacité en places de stationnement			Type de gestion (régie, concession, affermage, gérance)	Raison sociale du délégataire
			dont clients horaires	dont abonnés	dont amodiations		
Saint Thomas		2012	28			Régie	
Chatelet		2014	19			Régie	
Herduin		2002	21			Régie	
Neufchatel	P+R	2011	189			Concession	Transdev
Belges	P+R	2011	97			Concession	Transdev
CHRU	P+R	2011	152			Concession	Transdev
Parcs de stationnement publics payant en ouvrage			2 887				
Hôtel de ville	Parc souterrain	2008	152			Concession	Champagne parc auto
Gambetta	Parc souterrain	1994	277			Concession	Champagne parc auto
Erlon	Parc souterrain	1993	643			Concession	Champagne parc auto
Buirette	Parc souterrain	1992	425			Concession	Champagne parc auto
Cathédrale	Parc souterrain	1981	556			Concession	Champagne parc auto
GARE CENTRE	Parc aérien	2007	834				Effia

Source : Commune de Reims

ANNEXE 5 : Règles d'urbanisme définies dans le plan d'aménagement et de développement stationnement durables

Dans l'ensemble des zones à vocation principale d'habitat (AUb, UA, UB, UC, UD, UF, UNa et UR), les normes de stationnement ont été homogénéisées et insérées comme énoncé ci-après. Dans la zone UA, seules figurent les dispositions relatives aux constructions à usage d'habitation, la desserte satisfaisante de ce secteur en transports en commun ayant entraîné une suppression des autres obligations lors de la précédente révision de 1999.

Pour les constructions à usage d'habitation : 1 place par tranche de 70 m² de surface de plancher hors œuvre nette avec au moins 1 place par logement. Toutefois, dans le cas de construction de logements neufs, il ne pourra être exigé plus de 2 places de stationnement par logement, nonobstant l'application des normes susvisées. En outre, il doit être prévu des aires de stationnement destinées aux visiteurs à raison d'1 place par tranche de 4 logements à compter du 4ème logement. [...]

Pour des ensembles de logements sociaux, il est exigé uniquement 1 place par logement.

Pour les résidences services, résidences étudiants ou séniors, 1 place pour 3 unités d'hébergement.

Pour les constructions à usage de bureaux, de commerces et d'activités, 1 place par tranche de 50 m² de SHON.

Pour les autres établissements commerciaux :

- a) hôtels : 1 place pour deux chambres,
- b) restaurants : 1 place par tranche de 10 m² de salle,
- c) cinémas, salles de spectacles, salles de congrès : 1 place pour 10 sièges.

Pour les hôpitaux, cliniques et établissements médicalisés : 1 place pour 2 lits.

Pour les établissements d'enseignement :

- a) 1 place par classe maternelle ou primaire,
- b) 3 places par classe de collège,
- c) 6 places par classe de lycée,
- d) 1 place pour 3 étudiants du supérieur.

Pour les autres équipements collectifs, sportifs, culturels, cultuels et socioculturels :

Capacité d'accueil	Pour 100 m ² de SHON
Plus de 700 personnes	5 places
De 301 à 700 personnes	4 places
Moins de 300 personnes	3 places

Source : PLU de Reims

Dans certaines de ces zones, en raison de leurs caractéristiques urbaines actuelles ou souhaitées, il est imposé d'enterrer un certain pourcentage de places de stationnement :

- 50 % des places dans la zone UC et les secteurs UBa et UBc en cas de construction de plus de 19 et 20 logements ;

- 80 % dans la zone UA et dans le secteur UBb en cas de construction de plus de 20 logements.

Dans les zones à vocation principale d'activités (AUx, UV, UX, UZ), les règles sont en règle générale assez homogènes :

- pour les constructions à usage industriel : 1 place pour 100 m² de SHON ;
- pour les constructions à usage de commerce : 1 place pour 60 ou 100 m² de SHON ;
- pour les bureaux : 1 place pour 40 m² de SHON ;
- pour les entrepôts, bâtiments de stockage ou activités logistiques : 1 place pour 200 m² de SHON.

De plus, il est exigé 1 à 2 places par logement pour les logements de fonction. [...]

Dans la zone d'équipements collectifs (UE), les dispositions sont identiques à celles édictées ci-avant. Cependant, afin d'encourager l'augmentation des déplacements en transports en commun et ce dans une logique d'exemplarité de la collectivité, une diminution des normes de stationnement est prévue pour les équipements localisés le long de la future ligne de tramway.

Certaines zones, au vu des spécificités qu'elles représentent, bénéficient de normes propres [...]. Dans la zone UM, il n'est imposé de normes que pour les constructions à usage d'habitation [...]. En zone UP, il est imposé :

- pour les constructions à usage d'habitation, 2 places par logement ;
- pour toutes les autres destinations, 1 place pour 50 m² de SHON.

Dans les zones A et N et en cohérence avec la vocation de ces zones, il est seulement prévu une norme pour les logements de fonction, soit 2 places par logement.

La généralisation de la norme de stationnement vélo

Dans l'ensemble des zones du PLU de Reims et selon les vocations de chacune, sont insérées les normes suivantes :

- pour les opérations de logements collectifs : un local comportant 1 m² par logement à partir du 5^{ème} logement avec une surface minimale de 15 m² [...];
- pour les opérations à usage de bureaux, services, commerces comptant plus de 150 m² de SHON : un local ou une aire équipée de 1,50 m² pour 100 m² de SHON avec une surface minimale de 5 m² [...];
- pour les équipements publics ou collectifs, y compris ceux à usage d'enseignement : un local ou une aire équipée de 1,50 m² pour 200 m² de SHON.

Modalités de réalisation des places de stationnement

Le principe général est que le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions soit assuré en dehors des voies publiques. Cependant, comme prévu par le code de l'urbanisme, en cas d'impossibilité technique d'aménager le nombre d'aires de stationnement nécessaires sur le terrain de la construction, le constructeur est autorisé à aménager sur un autre terrain, situé par cheminement piéton à moins de 300 m du premier, les surfaces de stationnement qui font défaut, à condition qu'il apporte la preuve qu'il acquiert, réalise ou fait réaliser lesdites places.

En outre, dans certains secteurs proches des parcs publics, en zone UA en particulier, il est autorisé de justifier d'une concession.

Dans les zones mixtes à vocation principale d'habitat, des dispositions particulières sont ajoutées :

- en cas de création de niveaux supplémentaires, de surélévation ou d'extension, les normes fixées ne sont exigées que pour les surfaces nouvelles créées ;*
- en cas de changement d'affectation ou de destination de locaux et pour les divisions d'immeubles anciens, l'existant génère un acquis forfaitaire d'une place pour 100 m² de SHON. Cet acquis est déduit de l'application de la norme ;*
- la réduction des normes de stationnement peut être admise, à titre exceptionnel, si le pétitionnaire fait preuve que ses besoins sont inférieurs à ceux qui résulteraient de l'application de la règle générale. »*

ANNEXE 6 : Glossaire

ADEME :	agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AMORCE :	association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur
AOTU :	autorité organisatrice du transport urbain
AP :	autorisations de programmes
ASVP :	agent de surveillance de la voie publique
CAF :	capacité d'autofinancement
CEREMA :	centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGCT :	code général des collectivités territoriales
CHRU :	centre hospitalier régional universitaire
CNFPT :	centre national de la fonction publique territoriale
CP :	crédits de paiement
CREPS :	centre de ressources, d'expertise et de performance sportives
DGF :	dotation globale de fonctionnement
DOB :	débat d'orientations budgétaires
DREAL :	direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSP :	délégation de service public
DSU :	dotation de solidarité urbaine
EnRR :	énergies renouvelables et de récupération
EPCI :	établissement public de coopération intercommunale
FCTVA :	fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FNSP :	Fondation nationale des sciences politiques
FPIC :	fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales
FRAC :	fonds régional d'art contemporain
GIPA :	garantie individuelle du pouvoir d'achat
HPPJ :	heures payées par place et par jour
IEP :	institut d'études politiques
MAD :	mise à disposition
MAPTAM :	loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
MW :	mégawatt
MWh :	mégawattheure
NOME :	nouvelle organisation du marché de l'électricité
PADD :	plan d'aménagement et de développement durables
PDU :	plan de déplacements urbains
PLU :	plan local d'urbanisme
PPI :	plan pluriannuel d'investissement
SHON :	surface hors œuvre nette
TPU :	taxe professionnelle unique
UIOM :	usine d'incinération d'ordures ménagères
URF :	unités de répartition forfaitaire